ALFRED RIBEAUD

CINQ SIÈCLES DE TIR

Notes sur l'histoire des tireurs de Porrentruy

La Société de tir de campagne

PORRENTRUY
LE JURA S. A., IMPRIMERIE, LIBRAIRIE
1952

ALFRED RIBEAUD

CINQ SIÈCLES DE TIR

Notes sur l'histoire des tireurs de Porrentruy

La Société de tir de campagne

Publié à l'occasion du Grand Tir jurassien de Porrentruy
27 juin - 7 juillet 1952

CINQ SIÈCLES DE TIR

Le Grand Tir jurassien de 1952 donne l'occasion de célébrer le 500e anniversaire de la création, à Porrentruy, d'une association de tireurs à l'arme à feu. C'est, en effet, au milieu du XVe siècle qu'apparaît la Société des arquebusiers de cette ville. Le tir y était à l'honneur depuis longtemps. Mais, auparavant, des habitants s'exerçaient à l'arc ou à l'arbalète. Ils se réunissaient à la Maison des archers, située à la place des Tilleuls, près du lieu appelé aujourd'hui encore le Tirage, rendez-vous des tireurs du pays jusqu'en 1907.

Les archers et les arbalétriers jouissaient de la protection du pouvoir. L'autorité, soucieuse d'assurer la défense de la cité, encourageait le maniement des armes depuis les débuts du régime municipal, au XIIIe siècle [1]. Les concours à la cible furent bientôt en vogue, et un acte de l'administration bourgeoise indique le nom d'un marqueur de 1323, Henri le chégaire. Au siècle suivant, les comptes de la ville mentionnent les rafraîchissements que le Conseil faisait porter à la Maison des archers, quand il procédait à l'inspection des remparts [2]. Le tour de ronde une fois terminé, on s'attablait sous les tilleuls. En 1462, une dépense de 39 sols 6 deniers est inscrite au titre de vin des arbalétriers et coulevriniers : une vingtaine de pots. Les archives de la bourgeoisie signalent, en 1475, la curieuse coutume du tir au perroquet ; le tireur qui abattait l'oiseau placé au sommet d'un mât devenait le roi de la journée. Mais, en général, les exercices s'effectuaient entre stand et ciblerie.

A cette époque, on tirait à l'arc, à l'arbalète ou au « bâton à feu ». La nouvelle arme portative, la première qui utilisât la poudre, fut

1 Cf. Louis Stouff, *Le pouvoir temporel des évêques de Bâle et le régime municipal depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Réforme*, Paris, 1891. — André Rais, *Les origines de Porrentruy*, Actes de la Société jurassienne d'émulation, 1949.

2 Auguste Quiquerez, *Ville et château de Porrentruy*, Delémont, 1870, p. 123.

d'abord la coulevrine à main. La Grande Encyclopédie explique, à ce sujet, que les armes à feu commencèrent par être des pièces d'artillerie, canons et bombardes. Leur usage paraît remonter au premier tiers du XIVe siècle. En 1324, la ville de Metz employait des bouches à feu dans la guerre qu'elle soutenait contre le roi de Bohême, le comte de Bar et l'archevêque de Trèves. Ce n'est que cent ans plus tard qu'on se servit de bâtons à feu et de coulevrines à main. Cette coulevrine primitive exigeait le service de deux hommes : l'un la portait et la pointait, l'autre y mettait le feu. L'arme consistait en un tube de fer forgé, fermé à une extrémité, quelquefois lié à un fût de bois au moyen d'anneaux ou de simples cordes. Après la coulevrine à main, on vit l'arquebuse à croc, ainsi nommée de ce qu'elle avait au-dessous du canon, et à peu près à hauteur de son milieu, un crochet destiné à la fixer sur un chevalet au moment du tir [3].

Le terme d'arquebuse était connu depuis le moyen âge ; on donnait ce nom à une arbalète au fût de laquelle s'ajustait un tube où se plaçait le trait. Les mots arquebute et hacquebute étaient synonymes d'arquebuse. Quand on fit usage de la poudre, la première arme à feu portative s'appela aussi arquebuse, car elle avait conservé sensiblement la forme de l'arbalète à tube. L'arquebuse à croc était souvent d'un poids considérable. Elle lançait parfois des balles de plomb de 8, 12 et 13 livres. Jusqu'au commencement du XVIe siècle, on mettait le feu à la charge au moyen d'une mèche que le coulevrinier enroulait autour de son bras droit. A la bataille de Pavie, les Espagnols se servirent d'une arquebuse perfectionnée par eux, dans laquelle la mèche était mise en contact avec l'amorce, pour faire partir le coup, au moyen d'un « serpentin », sorte de pince qu'une détente faisait agir, sans que le pointage en fût dérangé. De l'arquebuse à mèche on arriva à l'arquebuse à rouet, dont la caractéristique était une platine consistant en un disque d'acier cannelé, placé dans le fond du bassinet où l'on mettait la poudre d'amorce, et frottant contre une pierre à feu. Cette platine, qui supprimait l'opération de la mise en place de la mèche, fut adoptée principalement pour l'arquebuse de la cavalerie [4]. L'arquebuse paraît n'avoir jamais été, malgré l'exemple de Pavie, qu'une arme assez peu redoutable. Aussi Montaigne, qui écrivait en plein XVIe siècle, s'exprime-t-il ainsi : « Les armes à feu sont de si peu d'effet, sauf l'étonnement d'oreilles, qu'on en quittera l'usage. »

3 *La Grande Encyclopédie*, Paris, 2e édition, tome III, p. 1028.

4 *Ibid.*, p. 1093.

Certains cantons suisses connurent l'arquebuse dans le dernier quart du XIVe siècle [5]. Bernard-Emanuel von Rodt décrit les difficultés que présentait l'emploi de cette arme : il fallait allumer la poudre avec une mèche ou un charbon ardent fixé à une baguette ; la mèche enflammée empêchait de viser avec sûreté ; un tel maniement, enfin, n'était pas sans danger pour le tireur. Le même historien conclut que, succédant à l'arme appelée *Handrohr*, l'arquebuse, fixée sur un appui, restait un instrument pesant et incommode. Une amélioration considérable, lorsque l'infanterie espagnole fut munie d'arquebuses plus légères, résulta de l'invention de la crosse, qui permit d'épauler. Une ordonnance de 1563 a trait à l'arme à canon rayé, c'est-à-dire muni de rainures intérieures [6]. Le mousquet remplaça l'arquebuse vers 1572.

La Société des arquebusiers

Les indications qui précèdent, d'ordre général, permettront de saisir le sens des pièces de nos archives et, en particulier, de l'exposé de Quiquerez relatif aux tireurs de Porrentruy [7]. « Les premières armes, écrit-il, dont nous trouvons l'emploi pour la Société des arquebusiers sont des hacquebutes, aussi nommées hogues ou coulevrines à main. » Les canons de ces armes étaient en bronze, du poids de 30 à 40 livres. Le fondeur de la ville, le « clochetier », les fabriquait ; un menuisier bourgeois façonnait les fûts, et un serrurier ajoutait le serpentin auquel était attachée la mèche « qu'on faisait tomber dans le bassinet pour mettre le feu à la poudre ».

Les hacquebutes, ajoute Quiquerez, ne pouvaient se tirer qu'appuyées sur une muraille ou une fenêtre, et, dans les places de tir, sur une poutrelle disposée à cet effet. Les canons avaient au-dessous un mentonnet coulé du même jet, qui servait à parer au recul.

On eut ensuite des arquebuses appelées mousquets, à canon de fer forgé, d'un poids plus raisonnable, mais encore trop lourds pour les tirer à francs bras. En campagne, on les appuyait sur une fourchette. Leur batterie était à mèche, comme pour les hacquebutes, et ce fut avec ces armes que des hommes de Porrentruy allèrent au secours de Morat en 1476. A la

5 Von Rodt, *Geschichte des Bernischen Kriegswesens* (1831-1834), *I. Zeitraum, 1191-1516*, p. 45 et 46.

6 Von Rodt, *op. cit., II. Zeitraum, 1516-1653*, p. 60 et 61.

7 Quiquerez, *op. cit.*, p. 125.

fin du XVIe siècle, on fit usage des canons rayés, avec une batterie à rouet d'un mécanisme si compliqué que les soldats préféraient encore les mèches de corde qui leur servaient à plusieurs fins. On s'en servait pour lier et emporter le butin, hommes et choses, et, en cas de pendaison, le lacet était toujours sous la main. En 1595, on fit défense aux arquebusiers de Delémont de faire usage des nouvelles armes à canons strubés [ou stroubés] ou rayés, qui ne permettaient plus de rivaliser, pour les prix, avec des hogues et des arquebuses.

En 1576, on utilisait encore des hogues et des arquebuses non rayées ; ce sont les armes qu'employèrent les tireurs de Porrentruy à un concours de Strasbourg, dont nous reparlerons. Ils étaient munis de hacquebutes ou arquebuses à mèche.

Dans une étude intitulée *Souvenirs des 15e et 16e siècles, relations entre l'Alsace et Porrentruy*, publiée en 1867 dans la *Revue d'Alsace*, Quiquerez donne les détails suivants [8] :

Ces hacquebutes, appelées aussi bâtons à feu, avaient leur canon en bronze, comme on le voit par une dépense de 1474, au sujet de la confection à Porrentruy de dix bâtons à feu, avec le bronze de quelques vieux chaudrons achetés à l'hôpital, à 18 sols le quintal. Chaque canon pesait 34 livres, non compris le manche ou le fût que fabriqua un menuisier du lieu, à 3 sols l'un. On acheta en même temps 118 livres de poudre à 6 deniers, ce qui, avec les dix hacquebutes, coûta 34 livres 6 sols. La poudre se fabriquait à Porrentruy même et nous en avons retrouvé les proportions en 1476. Pour faire 337 livres de poudre, on acheta 249 livres de salpêtre, 69 livres de soufre et 19 de charbon. On faisait aussi à Porrentruy tous les projectiles, et comme les gros canons n'avaient que des boulets en pierre, on donnait également le nom de *pierres* aux projectiles des petites armes à feu, qui ne tiraient cependant que des balles de plomb et non pas de fonte qu'on ne connaissait pas alors. En 1476, on acheta, à Bâle, 200 livres de plomb pour faire des pierres de serpentines et de hacquebutes pour le prix de 7 livres 7 sols 1 denier.

Dans cette même notice, Quiquerez insiste sur la défense — encore à la fin du XVIe siècle — de se servir, dans les concours, d'arquebuses stroubées ou rayées en spirale, parce qu'elles présentaient trop d'avantages sur celles qui n'étaient pas rayées.

La locution « arquebuses stroubées » a son origine dans le mot allemand *Strube (Schrube, Schraube)*, la vis, qui, par sa forme, rappelle les rainures du canon de fusil [9].

Quant aux hogues, l'explication est moins aisée. M. E. Meyer, adjoint de l'archiviste d'Etat, à Berne, — dont l'extrême obligeance est

8 *Revue d'Alsace*, Colmar, juillet 1867, p. 289 et suiv.

9 Cf. Pierrehumbert, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand* Neuchâtel, 1926, p. 568.

inépuisable, — nous a dit que cette expression paraît renfermer, selon l'exemple d'arquebuse = *Hakenbüchse*, le terme *Haken* sous la forme de *Hogen*.

A l'arsenal du château

Un inventaire d'armes de l'arsenal du château de Porrentruy contient l'énumération suivante : « *Inventarium über die den 16. Apprilis anno 1635 bey Hof gefundenen Stücken* (pièces d'artillerie), Hogen, *Langen Spiess, Mörsel* (mortiers) *und sonsten allerhand Sachen, wie volgt : Im Zeughaus bey Hof, erstlichen an Hogen 23...* » Avec ces *Hogen* on trouve, dans le même document, les *Tobelhogen, Dobelhogen*, c'est-à-dire les *Doppelhaken* [10]. Ici également, il s'agit d'une espèce d'arquebuse. Le *Schweizerisches Idiotikon II, 1090* nous explique : « *Haggen, schwerfälliges Schiessgewehr, welches unten am Schaft einen Haken hat, mittelst dessen es auf einer Stütze, der « Gabel », ruhen kann, welche der Leibesgrösse des Schützen angespasst war* » ; il cite des chroniques de Bâle : « *Den 21. mai (1582) huolt (hielt) man ein musterung* (une inspection) *uf allen zünften, daruf ein schiessen mit den hocken* ; de Lucerne, en 1637 : « *Jeder Kanonikatswohnung soll zugestellt werden 1 Hoggen* », et des recès de la Diète fédérale de 1582 : « *15 Schützen mit Musketen, die andern mit gemeinen Haggen.* »

Revenons à la Société de tir de Porrentruy. Ainsi que nous l'avons rappelé, les nouveautés des armes à feu n'écartaient point de leur sport favori les fervents de l'arbalète, à Bâle, à Montbéliard et en Ajoie. Les arbalétriers bruntrutains reçurent, en 1469, la visite de ceux de Bâle, qui se rendaient au tir de Montbéliard. Il y eut réception officielle par le Conseil, puis les tireurs de Porrentruy accompagnèrent leurs amis bâlois chez nos voisins. En 1472, le dernier dimanche d'octobre, ce furent les arbalétriers montbéliardais qui vinrent s'exercer au stand ajoulot ; l'accueil de Porrentruy fut chaleureux, et Quiquerez relève, dans le livre des comptes, un copieux repas à l'hôtel de ville. Ces voyages d'une cité à l'autre, sous le signe du tir et le patronage des municipalités, étaient alors assez fréquents. Ils entretenaient de bonnes relations ; ils créaient

10 Archives de l'Etat de Berne, fonds de l'Evêché de Bâle, B 150, carton 7 (1635 IV 16 - 1798 VII 27). Nous citerons : A. Evêché.

des réputations. En mars 1480, l'un des meilleurs tireurs de Porrentruy se rendit à Montbéliard, menacé par une armée française. Il y resta trois semaines et, à son retour, reçut du Conseil bruntrutain une solde de 3 sols 9 deniers par jour. Peu après, le prince voisin renouvela à l'évêque de Bâle sa demande de secours. Trois hommes de Porrentruy partirent le 13 avril et participèrent à la garde de Montbéliard durant cinq semaines. Notre Conseil leur offrit une solde journalière de 4 sols, mais ils déclarèrent se contenter de la moitié. Coût total : 21 livres 10 sols. Un bon souper était mérité : la Maison bourgeoise déboursa 7 sols [11].

Dans un article du journal de fête du Grand Tir jurassien de 1911, Adrien Kohler signale que, en 1507, plusieurs jeunes gens de Porrentruy se rendirent au tir à l'arbalète de Montbéliard. Selon la tradition, le bourgmestre et ses conseillers leur remirent 10 sols pour les débours. Le 14 août 1527, la cité de la Réfousse organisa une fête splendide en l'honneur des coulevriniers et arbalétriers. On y vint de Belfort, de Montbéliard, d'Altkirch et de Delémont, et le banquet à l'hôtel de ville paraît avoir été somptueux, puisqu'on dépensa 15 livres 11 sols 16 deniers.

Au cours de ce XVI^e siècle, bouleversé par les conflits de religion, notre association de tireurs se maintint dans de bonnes conditions. A. Kohler en fait la remarque : « Nous retrouvons toujours les amis du tir réunis pour leur sport magnifique. Ni les événements politiques, ni les luttes religieuses, ni les dissensions des partis n'étaient assez profonds pour ébranler la société des tireurs, car ceux-ci comprenaient qu'au-dessus des rivalités des citoyens il y a une cause supérieure à défendre, chère au cœur de tous : la patrie, la ville natale. »

Le volume des archives de l'Evêché de Bâle *Repertorium Pruntrut Stadt* fournit diverses notices concernant les relations des pouvoirs publics avec notre société de tir, et leur attitude à son égard.

Dans une médiation entre le bourgmestre et le Conseil de la ville de Porrentruy, d'une part, et la commune de ladite ville, d'autre part, l'évêque décide : « 7^e. *Die Maal* (les repas, banquets) *die 30 Schilling so jeder Gesellschaft jährlich gegeben werden, weiter das Schützengeld, lasset der Fürst das alles bleiben wie von altem her.* » 28 décembre 1549 [12].

11 Quiquerez, *Ville et château de Porrentruy* et *Revue d'Alsace* 1867. — Comptes de la ville, aux archives de la bourgeoisie de Porrentruy. Nous citerons : A. Bourgeoisie.

12 A. Evêché. *Repertorium Pruntrut Stadt*, p. 26.

Différentes requêtes de la Société des arbalétriers et arquebusiers de Porrentruy, datées des 15 octobre 1560, 19 octobre 1569, 8 septembre 1590 et 10 mai 1591, ont trait au développement de l'association [13].

Le 22 décembre 1573, le *Repertorium* présente le texte suivant [14] :

[Die Stadt] Pruntrut begehrt [vom Bischof], dass die einem Burger [durch einen fürstlichen Diener] abgenommene Flinte restituiert werde ; denn [ferner] dass sie, [die] Stadt, einen neuen Schiessrein [Schiessplatz] bey der Keyfenach under dem Schloss aufrichten möchte. — Auf das erste ist dem Fürsten die Restitution nit widrig, doch solle sie [die Stadt] den Burgern einbinden und mit Ernst darob seyn, dass sie sich des Schiessens an ungebührlichen Orten, als auf dem Fischwasser und in Wälden enthalten.

Le procès-verbal du Conseil aulique, tome 209, p. 286, ajoute : « *Schiessreins halben haben Ihr Fürstlich Gnaden inen* [aux gens de Porrentruy] *hievor anzeigen lassen, dass aus allerhandt beweglichen Ursachen Ihr F. Gnaden nit gestatten khönden, dass der Schiessrein also nahe bey dem Schloss gemacht werde, sondern dass sie in Beysein des Schultheissen ein ander bequemlicher Ort usswelen sollen.* »

Nous l'avons dit : la Maison des archers était à la place des Tilleuls. Mais c'est vers 1574 que fut installé le Tirage, où la place d'exercice demeura jusqu'en 1907. Le Conseil des bourgeois acquit par échange, en 1574, un fief de l'Evêché tenu par un noble de Boncourt-Asuel, non loin des Tilleuls, à côté d'un champ de l'hôpital. Le 4 mai de l'année suivante, on fit marché pour bâtir la nouvelle Maison des arquebusiers, qui devait avoir 20 pieds de long sur 15 de large. Les comptes de la ville font mention du dîner offert à cette occasion.

En ce temps-là, la municipalité, pour encourager la pratique des armes, donnait tous les ans à chaque membre de la Société de tir un pourpoint de futaine mi-parti blanc et noir, les couleurs de la cité. Les aunes d'étoffe destinées à ces justaucorps furent remis par l'autorité, en 1574, à Henri Wentzler, maître des arquebusiers, et à Vernier Rossel, de la confrérie des marchands, maître des arbalétriers. De plus, la ville continuait la tradition qui voulait qu'une certaine somme figurât, à chaque budget, pour le vin des tireurs [15].

Le Grand Tir de l'année avait lieu le 1er octobre, fête de saint Germain d'Auxerre, patron de la paroisse. Après l'exercice, les arquebusiers et les arbalétriers, vêtus de leur bel uniforme, se rendaient fièrement

13 A. Evêché. *Repertorium*, p. 48. Dossier : B 151, carton 17, *Schützengesellschaft zu Pruntrut*, 15 octobre 1560 - 28 septembre 1618.

14 A. Evêché. *Repertorium*, p. 52.

15 Quiquerez, *Ville et château*, p. 126.

en cortège à la Maison de ville. Ils étaient précédés de leur bannière et d'un ménétrier. Un festin, auquel allait prendre part le Conseil *in corpore*, les attendait.

Toutes les manifestations publiques réservaient une place de choix aux tireurs, — hommage à leur mission : monter aux remparts en cas de danger. Ils étaient titulaires d'une « part d'autel » à l'église Saint-Pierre, sous le vocable de saint Nicolas.

Strasbourg, ville accueillante

Nos annales décrivent les relations de Porrentruy avec l'Alsace. Ce fut, en 1575, dans cette ville, la réception du magistrat de Mulhouse et, en 1576, la participation de nos arquebusiers au tir de Strasbourg.

Les rapports des cantons suisses avec Strasbourg sont relatés dans des pages célèbres de l'histoire de la Confédération. On rappelle volontiers que, en 1456, de jeunes Zurichois avaient réussi à faire le trajet Zurich-Strasbourg en bateau, par la Limmat et le Rhin, avant que le pot de bouillie de millet qu'ils avaient emporté ne se fût refroidi. Strasbourg entra en 1474 dans la Basse-Ligue, et son contingent marcha aux côtés des Confédérés, à Grandson et à Morat. Un siècle après, le 20 juin 1576, une délégation zurichoise ayant à sa tête le futur bourgmestre Kaspar Thomann fit le même voyage, de nouveau avec de la bouillie chaude de millet. La descente de la rivière et du fleuve dura de 2 heures du matin à 9 heures du soir. Cet exploit a été chanté par le poète alsacien Fischart : *Das glückhafft Schiff von Zürich.* Les Zurichois se rendaient alors au Grand Tir de Strasbourg, où ils furent reçus avec des honneurs exceptionnels [16]. C'est à cette fête sportive que les arquebusiers de Porrentruy avaient également été conviés.

Acceptant avec empressement l'invitation strasbourgeoise, le Conseil de la ville choisit six de ses meilleurs tireurs [17]. Comme leurs armes étaient fort pesantes, on les plaça, disent les comptes de la bourgeoisie, dans un *Reistrog* qui fut chargé sur une charrette attelée d'un cheval,

16 *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse,* tome VI, p. 381.

17 A. Bourgeoisie, 1576. Quiquerez, *Revue d'Alsace* 1867, p. 299.

pour les conduire à Bâle, d'où la descente du Rhin devait s'effectuer en barque [18].

La veille du départ des arquebusiers, le jeudi avant la Pentecôte, le Conseil leur offrit à dîner à l'hôtel de ville, et la dépense s'éleva à 25 sols. L'accueil de Strasbourg fut ravissant. On conduisit nos compatriotes à la cathédrale, aux diverses églises, à l'arsenal et, naturellement, dans les meilleures hôtelleries. Il faut croire qu'ils se plurent là-bas, car ils n'en revinrent que le 10 juillet. La prolongation du séjour remua bien quelque peu la conscience de nos tireurs. Leurs familles allaient penser qu'il leur était arrivé malheur ! Les arquebusiers trouvèrent une solution : ils envoyèrent à Porrentruy l'un des leurs, Thiébaud Prudon, celui sans doute qui était le moins sensible au sourire des Alsaciennes et au charme du Traminer ; il devait donner des nouvelles et s'efforcer de calmer les impatiences.

Enfin, le 10 juillet, les tireurs rentrèrent en Ajoie. Ils rapportaient trois prix, des drapeaux, des banderoles d'honneur... et de joyeux souvenirs. Le Conseil, désireux de témoigner à ses administrés la satisfaction que lui inspiraient leurs succès et les égards de Strasbourg, décida de les fêter brillamment. L'organisation de la manifestation exigea toutefois quelque délai. On pria les arquebusiers d'attendre, hors de la ville, que tout y fût prêt, — sans omettre de leur envoyer deux channes de vin et du pain, pour leur faire passer le temps.

Durant cette vesprée, les coulevriniers de Porrentruy prirent les armes. Puis un cortège avec tambourins et flûteurs se rendit au-devant des lauréats de Strasbourg.

Voici, dans les acclamations, l'entrée dans la cité. L'artillerie tonne au château. Les arquebusiers triomphants s'avancent en grand arroi, mèche allumée. On se rend à la Maison des bourgeois. Le Conseil a commandé pour le souper 4 tines de vin d'Alsace, 7 tines d'autres vins, 13 channes de bourgogne, 8 livres de bœuf, 6 gelines, 4 vecques, des pommes, des noix, de la gelée et des beignets.

Peu d'années plus tard, un heureux événement fut, à Montbéliard, l'occasion d'un concours de tireurs, et de réjouissances. Le 5 mai 1582 était né au château Jean-Frédéric, fils du comte Frédéric et de Sybille

18 Le *Reistrog* est une caisse dans laquelle on transportait, en temps de guerre, des armes et d'autres objets militaires. *Reis,* dans les mots *Reisgeld* (réserve d'argent obligatoire dans les communes, pour le paiement des soldats mobilisés) et *Reisläufer* (mercenaire), est la syllabe radicale des substantif et verbe *Reise* et *reisen* dans le sens d'*Aufbruch, Kriegszug* (campagne militaire, départ en guerre.)

d'Anhalt. Le comte palatin Jean-Casimir fut parrain ; il alla au baptême avec les Etats du duché de Wurtemberg et une noblesse nombreuse. Un tir à l'arquebuse, auquel Porrentruy fut convié, marqua la manifestation populaire. Nos représentants, les lieutenants Nicolas Rossel et Nicolas L'Hoste, gagnèrent des prix ; les félicitations officielles leur furent adressées au cours d'un banquet à l'hôtel de ville.

Un acte princier, aux archives de l'Evêché de Bâle, à la date du 2 décembre 1600, est une autorisation accordée à la bourgeoisie de Porrentruy d'utiliser l'*ohmgeld* au paiement de plusieurs dépenses parmi lesquelles figure celle relative à la construction d'une Maison des tireurs *(Schützenhaus)* [19].

L'ordonnance du 18 juillet 1618 concerne des banquets : ceux qui étaient servis à l'occasion de noces et de baptêmes, et, spécialement, ceux qu'on organisait pour les tirs au jambon *(Schinken-Schiessen)* [20].

Requêtes à la Cour

Divers documents du siècle suivant — qui connut le fusil et la carabine — ont trait aux dispositions réglementaires de la Société de tir de Porrentruy.

L'autorité municipale a rendu une ordonnance régissant l'organisation des tireurs et leurs exercices. D'entente avec le prince-évêque, « le tirage a été rétabli ». Des conflits ont surgi ; ils vont se prolonger. Ils proviennent du fait que, conscients de leur importance et se fondant sur une longue protection des pouvoirs publics, les tireurs manifestent parfois des exigences qui sont loin de convenir aux particuliers peu disposés à faire partie de leur association. Nous donnerons l'un ou l'autre exemple de ces différends.

Voici, adressée au prince-évêque, le 19 mars 1769, la « très humble requête de Fridrich Füeg, sculpteur, bourgeois et peintre à Pourrentruy » [21] :

Fridrich Füeg, bourgeois de cette ville, vexé par la compagnie des tireurs, après avoir inutilement demandé justice au magistrat, se voit enfin

19 A. Evêché, B 151, carton 20, 2 décembre 1600 - 27 avril 1609.

20 A. Evêché, B 151, carton 34.

21 A. Evêché, B 151, carton 17, 19 mars 1769 - 1er mai 1780, *Reglemente und Akten betr. die Schützengesellschaft zu Pruntrut.*

obligé de recourir à celle de Votre Altesse et, en implorant sa clemence, de lui représenter avec toute la soumission possible : que le tirage ayant été sous le bon plaisir de V. A. retabli l'année derniere dans cette ville, il a été fait à cet égard un reglement par le magistrat par lequel il a été dit entre autres, qu'on ne pourroit forcer aucun bourgeois à se mettre de la compagnie des tireurs, que ceux qui avoient nouvellement obtenus la bourgeoisie, de même que les nouveaux mariés, les uns et les autres pour une année tant seulement.

Que non obstant cet article clair et formel, la compagnie des tireurs s'étant assemblée en dernier lieu pour faire l'élection d'un nouveau maitre et interprétant un autre article dudit reglement, portant qu'on pourroit contraindre un bourgeois d'accepter les charges de cette compagnie d'une maniere dont il n'est pas susceptible, s'est avisée de nommer le suppliant *jeune six* pour l'année courante, en prétendant qu'en cette qualité il sera tenu non seulement d'assister à tous les tirages à peine de cinq sols chaque fois qu'il sera defaillant, mais aussi de payer la somme que chaque tireur acquitte pour fournir à la dépense des prix du tirage. Deux motifs également injustes engageroient cette compagnie à en agir de la sorte vis à vis du suppliant, elle scavoit qu'ayant un marché fait avec le venerable chapitre de St Ursane pour dorer l'autel de l'eglise collegiale dudit lieu, il seroit obligé d'y retourner cette année et cet été pour achever l'ouvrage qu'il a commencé et qu'ainsi le suppliant feroit bien des defaux et se trouveroit par consequent dans le cas de payer beaucoup d'amendes ; elle n'ignoroit pas non plus, que le suppliant étant presque aveugle ne pourroit par rapport à cette infirmité tirer au blanc pour son argent et qu'ainsi elle profiteroit de la somme, qu'il auroit payé. Le suppliant luy representa ces raisons, mais n'ayant pas été écouté de ceux qui avoit resolus de le vexer, et ceux cy ayant trouvé moyen de faire approuver leur conduite par le magistrat non obstant les justes representations que le suppliant lui avoit faites, celuyci estime devoir dans de pareilles circonstances reclamer l'authorité de V. A. en la suppliant de bien vouloir prendre en consideration que si l'on peut contraindre un bourgeois d'accepter une charge dans cette compagnie, ce ne doit s'entendre que de ceux qui s'y sont liberement et volontairement fait inscrire, cela paroit évident si l'on fait attention, qu'en expliquant cet article autrement et selon le sens que ladite compagnie voudroit lui attribuer, ce seroit detruire la teneur de l'autre article par lequel il est sagement etabli qu'on ne pourra forcer que les nouveaux mariés, et en effet si en creant un vieillard infirme jeune six on pouvoit par cette voye l'obliger à payer ce que les tireurs sont tenus d'aquitter, ne seroit ce pas authoriser la compagnie à mettre par cette voye indirecte les vieux bourgeois dans la même catégorie que les nouveaux, cest cependant ce qui est formellement contraire à l'esprit du reglement, et à la justice et equité, et cest neamoins l'abus qu'on cherche à introduire en donnant ce premier exemple dans la personne du suppliant. D'ailleurs la raison et le bon sens permettent ils que ce qui a eté etabli pour une recreation honnete de la bourgeoisie dut être un moyen de vexer et chagriner impunement un pauvre vieillard dejasque trop affligé par la perte d'un de ses yeux et la faiblesse et débillité de l'autre. On luy objecte qu'il peut faire remplir cette charge par un autre, mais ne faut il pas le payer, et ne seroit ce pas constituer le suppliant dans des doubles frais. D'un autre coté la compagnie des tireurs ne scait elle pas, qu'elle a elle meme deffendu pour de bonnes raisons que

personne puisse tirer par procureur. Cela étant, est il raisonable de forcer un homme à payer un tirage dans le temps, qu'il est notoirement connu, que l'infirmité dont il est affligé dans ses yeux le reduit dans l'impossibilité physique de pouvoir gouverner une arme sans peril et profiter du tirage. Telles sont les raisons et motifs qui engagent le tres humble suppliant [à demander à être] exempt de supporter les charges de la compagnie des tireurs. Cest la grace qu'il ose demander à V. A. avec une confiance entiere à son equité connue, et pour laquelle il ne cessera d'élever ses prieres au Ciel pour un regne heureux et durable de la personne sacrée de V. A. — (Sig.) Fridrich Füeg, à Pourrentruy, ce 19e mars 1769.

Le conflit, qui d'ailleurs ne se limitait point au cas d'un pauvre borgne, provenait de l'interprétation donnée au règlement établi par le Conseil et renouvelé le 14 mai 1768. L'article 1er stipulait :

Que les maitre conforteur et six qui seront élus chaque année seront tenus de faire assembler sur chaque fête de saint Sebastien la compagnie des tireurs consistante en ceux qui l'année precedente s'y seront fait inscrire, sur l'hotel de ville à une heure après midy pour faire à la pluralité de voix élection d'un nouveau maitre, conforteur et six aux quels sera confiée la direction du tirage et exécution du present reglement, bien entendu que la qualité de maitre conforteur et six de ladite compagnie etant comme d'ancieneté une charge bourgeoise, il sera permis à la compagnie des tireurs de choisir pour remplacer lesdites charges tel bourgeois en qui ils auront le plus confiance, soit qu'ils soient de ladite compagnie ou non et que ceux qui auront eté ainsi élus seront tenus de supporter lesdites charges pour une année seulement.

L'article 6 avait la teneur suivante :

Que tous les nouveaux bourgeois et nouveaux mariés depuis l'époque du retablissement du tirage, c'est a dire depuis celle de la declaration souveraine de S. A. du 16 septembre 1765, de même que ceux qui viendront à la suite de tems, ainsi que les habitans et residans, seront tenus de s'inscrire et payer à ladite compagnie pendant l'espace d'un an, libre a eux de profiter des avantages du tirage ou non.

La requête de Füeg au prince-évêque Simon-Nicolas de Montjoie fut suivie, le 21 mars 1769, de celle de Joseph Guélat, bourgeois de Porrentruy, qui expose :

Que le 20 janvier dernier le compte du maitre des tireurs ayant été rendu sur l'hotel de ville, des personnes qui n'ont pas droit de suffrage pour l'élection du nouveau maitre et ayant-charges de la compagnie des tireurs se mirent tout a coup à crier qu'il falloit que Dichat remplaçat le vieux maitre, et en même tems que Friderich Fieg [la requête précédente est signée Füeg] et le suppliant soient nommés conforteur et vieux six pour désservir lade compagnie pendant le cours de cette année, surquoi on les inscrivit sans autre formalité pour occuper lesdes charges, et on leur fit scavoir de s'arranger en consequence. Il ne leur fut pas difficile, non plus qu'à tous ceux qui furent informés de cette maniere de proceder à l'élection des ayant-charges de cette compagnie, de reconnoitre qu'en les proposant

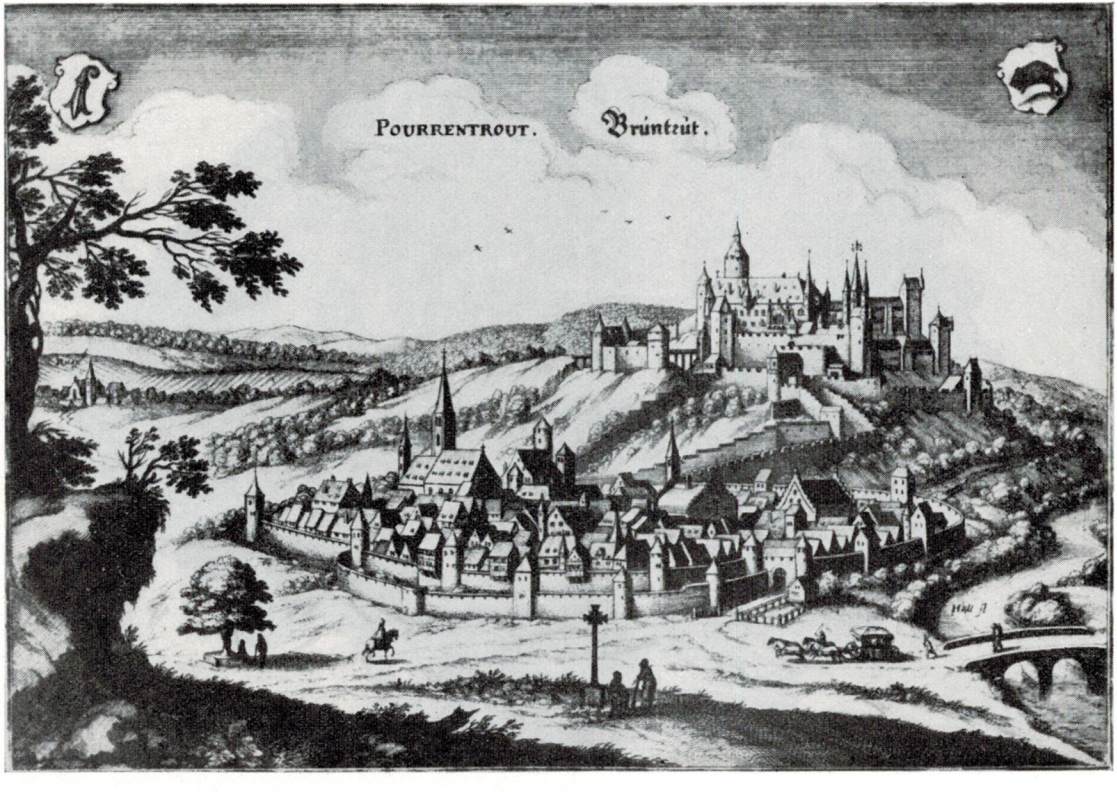

Porrentruy au début du XVIIe siècle

Faïence, début du XVIIIe siècle

on n'avoit pensé qu'à appretter à rire à toute l'assemblée, et qu'on n'avoit pas d'esperance qu'une élection aussi irreguliere dût être reçue, surtout par rapport à leur âge, et aux infirmités qu'on reconnoit en eux. Cependant quelques uns ayant dit, qu'il étoit avantageux à lade compagnie de nommer et prendre dans telles charges des gens, qui ne pourroient et ne voudroient profiter du tirage, parcequ'ils ne seroient pas moins obligés de donner trois florins comme un autre, qui peut avoir les avantages des prix qu'il pourroit remporter en tirant aux cibles, le dit nouveau maitre pretendit que l'élection devoit être executée, et qu'en cas d'opposition, il y auroit des frais. Le dit Fieg et le suppliant voyant qu'on n'en voulait qu'aux trois florins, et qu'on cherchoit à les contraindre avec menaces de les acquitter, crurent se pourvoir par devant le magistrat, auquel ils presentèrent conjointement leur requête, à l'effet d'être déchargé desds offices. Mais sans examiner le contenu en jcelle, ou du moins sans y avoir égard, ledit magistrat la renvoya par un soit communiqué à la compagnie des tireurs pour y répondre ; et quoique cellecy n'y ait pû que foiblement répondre, le suppliant a été informé par main tiers, qu'il étoit condamné, aussi bien que ledit Fieg, de supporter lesdites charges, et que ce dernier avoit reçu une copie de ce nouvel appointement avec sommation de la part dudit maitre d'acquitter trois florins dans quinze jours, sous peine d'avoir des frais.

D'où recours au prince, avec motifs particuliers : Füeg n'y voit pas, ou à peine ; Guélat a plus de soixante-cinq ans et est également faible des yeux. Simon-Nicolas de Montjoie fait bientôt savoir au magistrat de la ville de Porrentruy que les deux requérants doivent être exemptés de charges dans la Société des tireurs, à moins que l'autorité bourgeoise ne fasse valoir des motifs plus impérieux que ceux jusqu'alors invoqués.

La compagnie intéressée doit avoir d'énergiques défenseurs au Conseil. Celui-ci écrit au prince-évêque que le règlement est formel et qu'il y a lieu de s'y tenir. La réponse du magistrat prend même le ton d'une polémique locale :

Suivant le reglement fait l'année derniere, article 1er, tous les bourgeois sont attenus de supporter de telles charges, que de plus lesdites charges sont comme elles étoient deja cy devant, dans le tems du premier tirage, des charges bourgeoises des quelles aucun bourgeois de la commune n'étoit et ne doit être exempt, que ce n'est qu'a cause qu'elles ne rapportent rien que les suppliés s'y refusent, d'autant que l'année passée un des d'eux scavoir Joseph Guélat a marqué et tenu registre pour son beau-fils Antoine, qui etoit maitre de la compagnie, de tous les coups que chaque tireur a tiré au franc prix chaque dimanche de l'année, sans qu'il se soit pour lors plaint du mal des ieux non plus que des autres infirmités qu'il allegue. Il a plus fait : son beau-fils, en récompense sans doute des bons services qu'il a reçus de lui l'année passée, l'a proposé le 20 janvier dernier à la compagnie des tireurs assemblée et l'a recommandé pour qu'il soit choisi pour faire les fonctions de secretaire, qui consiste à marquer ceux qui atteignent ou manquent la cible ; sans doute que comme cet office rapporte 8 florins par an ça l'auroit geurit du mal des ieux, mais au lieu d'être nommé à cette

charge il fut nommé à celle de vieux-six, et d'autant que cette charge ne rapporte rien, ses ieux et ses infirmités l'engagèrent à solliciter d'en être alliberé. Du reste, comme chaque bourgeois est attenu de supporter lesdites charges, si l'on en exempte un, les autres s'y refuseront aussi, et il n'y aura personne qui voulut en faire les fonctions ; cependant elles sont établies pour faire observer le bon ordre parmi les tireurs ; si elles venoient à manquer, il n'en résulteroit que de la confusion et du desordre. Dans ces circonstancs les très humbles supplians esperent qu'il plaira à Votre Altesse déclarer lesdits Guélat et Füeg être attenus de les supporter, en laissant le tout près de l'appointement rendu par le magistrat sur la requête du maitre de ladite compagnie, et sera grace. — Pourrentruy, le 10 avril 1769. Les magistrats de la ville de Pourrentruy, par ordonnance Daucourt, secretaire.

Le 22 avril 1769, un décret du prince-évêque invite « les prévot, maitre-bourgeois et trois conseils de la ville » à appliquer le règlement avec moins de rigueur :

Son Altesse faisant attention qu'en s'attachant à la disposition littérale de l'article 1er le tirage, qui n'a été retabli que pour servir d'amusement et de recreation, deviendroit purement à charge à la majeure partie des bourgeois de Pourrentruy, si personne n'en pouvoit être exempte, quelques bonnes raisons que l'on eût pour le pretendre, comme il arrive dans le cas particulier surtout vis-à-vis de Frideric Füeg, Elle ne peut approuver ni permettre que ledit reglement soit executé « selon sa teneur littérale », ordonne en conséquence aux prévot, maitre-bourgeois et trois conseils d'y apporter tels changement et modification qu'il conviendra, son intention étant que ce qui a été introduit en faveur de la bourgeoisie ne serve de prétexte pour molester ceux qui ne voudroient pas y prendre part, et que les suppliants Füeg et Guélat soyent les premiers, qui se reconnussent de cette exemption. Donné au château de Pourrentruy.

« Le rétablissement du tirage »

Les expressions « le tirage rétabli » et « ce qui a été introduit en faveur de la bourgeoisie » sont des allusions à la situation publique nouvelle. A l'époque des troubles de 1740 et durant les années suivantes, en effet, tout usage des armes avait été interdit. La pratique du tir avait subi le contre-coup de cette mesure. Au temps dont nous parlons, la reprise des exercices de tireurs était une conséquence de l'apaisement général.

Mais le conflit né de l'application du fameux règlement va rebondir. Le 20 mars 1770, « Joseph Card, Jean-Pierre Antoine, Jean Bellet, François Dubail, François Boinay, Jacques Guillemin, Ignace Gibollet,

Jean Kaiser, André Grechard, Ignace Chariatte, Frideric Piegay, Germain Thürrenberg, Jacques Raval, Jean-Germain et Antoine Bruat, tous habitans et résidans à Pourrentruy » s'élèvent, dans une supplique au prince, contre les prétentions du « directeur du tirage, le Sr Maitre, officier et cy devant grand juge du régiment de S. A. » Nous y lisons : « Celuy cy avec ses consorts, voulant sans doute profiter de cet amusement à meilleur prix, se sont avisés de vouloir obliger les suppliants de concourir aux frais du tirage et d'être bon gré mal gré du nombre des tireurs. »

La compagnie, en cette année 1770, fit même comparaître à ce sujet des habitants « en justice ordinaire tenue par devant Messieurs les mayre et assesseurs jurés ». De son côté, le magistrat de la ville intervint derechef auprès du prince-évêque pour lui expliquer « qu'il a changé l'ancien règlement, qui obligeoit les nouveaux bourgeois et mariés, ainsi que les habitans et résidans de payer pendant trois années trois florins — soit trois livres quinze sols bâlois — chaque année à la compagnie des tireurs » ; que le nouveau règlement, du 14 mai 1768, oblige les nouveaux bourgeois et mariés, ainsi que les habitants et résidants, à se faire inscrire dans cette compagnie et à payer pendant un an seulement lesdits trois florins « avec la liberté de profiter ou de ne pas profiter des avantages du tirage » ; qu'une partie des opposants à ce nouveau règlement, « après avoir été assignés par devant la justice », se sont soumis ; que, dans ces conditions, l'autorité bourgeoise demande au souverain d'approuver le nouveau règlement. Elle s'indigne « de voir de simples habitans et résidans, qui ne sont que tolérés dans la ville, se soustraire avec opiniatreté a un reglement plus doux et beaucoup moins onereux que les anciens », alors que les nouveaux bourgeois s'y conforment.

L'article 6 du règlement de 1768 — objet de si vives contestations — fut modifié par Simon-Nicolas de Montjoie le 9 mai 1770 :

Voulons, dit l'ordonnance, que cet article concernant les nouveaux bourgeois ou nouveaux mariés bourgeois, et les habitans et residens de notre ville de Pourrentruy, qui doivent se faire inscrire et payer pour une année seulement les 3 livres 15 sols bâlois exprimés à l'art. 3 du reglement, ne soit executoire que pour ceux qui, depuis l'époque dudit reglement en date du 14 may 1768 ont été reçus bourgeois, habitans ou residens, ou nouvellement mariés. D'où il suit que tous autres antérieurement reçus avant cette époque ne sont pas dans le cas de subir cette charge, à moins que l'un ou l'autre ne veuille librement la supporter en profitant de la récréation du tirage.

Une ordonnance du prince

Le tir à Porrentruy fit l'objet, en 1780, de l'ordonnance princière qui resta en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime. En voici le texte :

Frideric par la grace de Dieu évêque de Bâle, prince du St-Empire.

Les Maitre et Six préposés à la Compagnie des Tireurs de notre Ville de Pourrentruy nous ayant très humblement représenté, que le Reglement du tirage fait par le Magistrat de la dite Ville le 14 may 1768 et ratifié par notre prédécesseur Simon-Nicolas d'heureuse mémoire le 9 may 1770, renfermoit divers articles dont les uns n'étoient plus en usage, et les autres exigeoient des changements, soit pour prévenir les inconvénients, qui pouvoient en résulter, soit pour donner à cet exercice d'ailleurs si innocent et si util une consistance plus solide et plus avantageuse ; et nous ayant supplié en conséquence de bien vouloir leur donner un nouveau Reglement, selon le quel ils puissent se diriger avec le plus d'avantages possibles ; à ces causes, et voulant de notre part favoriser cet établissement, nous avons de notre certaine science et puissance législative fait rédiger le présent reglement, au quel nous voulons que la dite Compagnie ait à se conformer, jusqu'au jour que par nous, ou par nos successeurs dans l'Evêché de Bâle, il en soit ordonné autrement.

Art. 1er

La Compagnie des Tireurs sera chaque année convoquée par le maitre d'jcelle sur l'hôtel de ville le jour de saint Sébastien, où en présence de la dite Compagnie sera audiencé le compte des reçus et débourcés du maitre de l'année précédente, ce fait sera procédé à l'élection d'un nouveau maitre, d'un conforteur, de deux vieux, et deux jeunes six à la pluralité des voix, auxquels sera confié la direction du tirage et l'execution du présent reglement pour l'année où ils seront en charge. Tous ceux qui auront été inscripts l'année précédente au dit jour dans la dite Compagnie, y auront indistinctement voix active et passive. Entendons néamoins, que dans l'élection du maitre ils auront égard de ne choisir qu'une personne d'une certaine considération, et en état de répondre des argents qui lui auront été confiés. Il sera dans la même assemblée procédé de même à la pluralité des voix au choix d'un ecrivain pour en tenir les registres, et de deux marqueurs, les quels seront instruits par le maitre de leurs devoirs, l'authorisant, pour qu'ils sen acquittent plus exactement, de les assermenter a cet effet.

Art. 2

Tous ceux, qui voudroient participer au tirage de l'année seront tenus de payer entre les mains du nouveau maitre chacun 3 florins soit 3 livres 15 sols ce qui devra être acquitté au plus tard le jour de Pacque, pour qu'un maitre, qui doit procurer les prix, puisse connoittre à tems le nombre des Tireurs, et se diriger en conséquence pour le nombre et la qualité des prix.

Art. 3

Comme les nouveaux bourgeois et nouveaux mariés, ainsi que les nouveaux habitans et résidens de la ville de Pourrentruy depuis le rétablissement du tirage ont été tenus de s'inscrire pour un an dans la dite Compagne, nous voulons, qu'ils y soient également obligés pour la suite, et qu'en conséquence ils ayent a payer pour un an les 3 livres 15 sols mentionnés cidessus, libre a eux de profiter pendant la dite année des avantages du tirage, voulant même avoir assujetti à cette charge les gens de notre Cour, qui par leur rang, état et office qu'ils y occupent ne sont point exempts des deniers de communance envers la ville, nous réservant néamoins d'en affranchir ceux, qui pour cause et raisons particulieres pourroient nous paroittre être dans le cas de jouir de cette exemption.

Art. 4

Comme la ville de Pourrentruy fournit annuellement 6 butes à la Compagnie, le maitre d'jcelle fera ses arrangements, pour quelles soient suffisantes pendant les 16 tirages de l'année tant pour la bute du franc prix, que pour les autres.

Art. 5

L'on commencera chaque année le tirage le premier dimanche du mois de may, et continuera ainsi pendant 16 dimanches consécutifs, à l'exception de ceux de la Pentecôte et de l'octave de la fête Dieu, pendant les quels il n'y aura point de tirage, attribuant au maitre de la Compagnie le pouvoir de surcevoir l'un ou l'autre des tirages pour cas du mauvais tems survenu pendant l'un ou l'autre des dits 16 dimanches.

Art. 6

Personne ne sera admi au tirage avec une autre arme que la carabine, et si à cet égard il s'y présentoit quelques difficultés, le maitre avec les autres ayant-charge, qui se trouveront présents, seront authorisés de les terminer instamment en aequo et bono.

Art. 7

Defendons à tous et un chacun d'amorcer ou armer sa carabine avant d'etre entré dans une des loges d'où il doit tirer sous peine de 5 sols d'amende, dans l'un ou l'autre de ces cas au profit de la Compagnie et d'etre en outre responsable en ses corps et biens des malheurs, dommages et prejudices, qui pourroient resulter.

Art. 8

Pour prévenir tout accident, nous avons bien voulu gratifier la Compagne de 4 clochettes, qui seront incessamment pendues ou attachées dans les 4 loges du pré des tireurs avec ordre à tous ceux, qui seront entré dans une des dites loges pour tirer de donner un coup de clochette avant que de lacher leur coup sous peine de 5 sols d'amende au profit de la Compagnie, afin que le marqueur en soit prevenu, et qu'il puisse être sur ses gardes.

Art. 9

Celui qui étant dans une des loges et dont le coup aura ratté deux fois, sexposera sans être sorti de la loge à le voir ratter pour la troisieme fois, aura perdu son coup comme censé davoir manqué la bute. Il en sera de

même de celui dont l'arme aura fait faux feux, mais venant l'ou ou l'autre à se retirer hors de la loge pour mieux arranger son arme, il sera tenu sous peine de 5 sols d'amende, au profit de la Compagnie, de la lever et tenir haute, pour prévenir tous malheurs et accidents, desquels faute de cette precaution il sera responsable.

Art. 10

Toute personne de quelle qualité elle puisse, qui paroittra être prise de vin, sera dabord avertie par le maitre, et si besoin fait contraintre de se retirer du tirage pour le jour.

Art. 11

Pour être admi a repoindre, il suffira dêtre doublé, c'est à dire d'avoir atteint consecutivement les deux premières butes, permettant a ceux, qui auroient manqué d'en atteindre l'une ou l'autre, de pouvoir à chacune d'jcelles se racheter jusqu'a 2 fois de suite, moyennant chaque fois payer incessamment 5 sols au profit de la Compagnie.

Art. 12

Le tirage commencera chaque jour à l'heure de midi precise et pourra être continué jusqu'a 7 heures, excepté le tems des vepres de la paroisse, pendant le quel personne ne pourra tirer. Voulons que ceux qui n'auroient point tiré leurs coups aux deux premieres butes pour être doublés à 5 heures apres midi, soient pour le jour là privés du droit de repoindre, mais ceux qui avant les 5 heures seront doublés, auront la faculté de repoindre à la 3e bute, quand bon leur semblera.

Art. 13

Lorsque tous les doublés auront repoint, le maitre fera apporter par le marqueur la bute de contrôle que celuici aura tenu fidellement et en présence de tous les tireurs le dit maitre reconnoitra ceux qui auront emporté les prix, les fera inscrire dans les registres de la Compagnie, et les distribuera incessamment à un chacun franc et quitte de rien donner aux marqueurs, puisque nous entendons que ceux ci seront payés et salariés aux dépens de la Compagnie et finalement.

Art. 14

Ordonnons que toutes les difficultés, qui pourroient naître sur la place des tireurs, et qui ne seroient point décidées par le présent reglement, seront incessamment remises à l'arbitrage et déclaration du maitre et des six ayant-charge de la Compagnie, à la décision des quels nous voulons que chacun ait à se conformer, ainsi qu'a notre présent reglement, le quel nous nous reservons, ainsi qu'a nos successeurs dans l'Evêché de Bâle, de changer ou revoquer en tout ou en partie aussi souvent que nous le trouverons bon, et que les circonstances pourront l'exiger. En temoin de quoi nous l'avons signé, et à jcelui fait apposer notre sceau en notre château de Pourrentruy le 1er mai 1780.

L'ordonnance de Frédéric de Wangen montre que le pouvoir souverain s'intéressait à la bonne marche de la Société de tir, de même qu'il tenait à éviter des causes de dissension chez les habitants.

Temps nouveaux

Douze ans après, le peuple jurassien entra dans une phase nouvelle de son histoire : départ du prince Joseph-Sigismond de Roggenbach, République rauracienne, rattachement à la France. Quant à l'histoire des carabiniers bruntrutains durant la période révolutionnaire et l'époque napoléonienne, il suffit de parcourir les dossiers de l'administration de la ville pour se rendre compte de la place minime que la conscription, les réquisitions de l'armée, le passage des troupes, les convois de matériel de guerre laissaient à la vie d'une société de tir et à ses exercices [22]. En dehors des milieux militaires, ce sport rencontra, dès 1798, une désaffection presque générale dans le ci-devant Evêché de Bâle. Il en était de même ailleurs : on vit alors, en Suisse, se dissoudre de nombreuses associations de tireurs.

Mais, dès l'établissement du régime bernois, il fut question de la réorganisation de la Société de tir de Porrentruy. L'influence helvétique se manifestait, en fonction de la reprise, par les Etats suisses, de glorieuses traditions auxquelles l'ancienne Confédération avait toujours été attachée : depuis 1727, Berne faisait concourir à la cible les jeunes gens de seize ans, et, de 1780 à 1789, Zurich consacrait au tir 5000 florins par année.

Le nouveau gouvernement n'allait donc pas manquer d'être favorable à la reconstitution d'une association de tireurs. A Porrentruy, les amis du tir élaborèrent un règlement au début de 1817 [23]. Examinons ce document.

Le règlement de 1817

La société existant anciennement dans cette ville « sous la dénomination de tir au blanc » sera réorganisée. Tout bourgeois ou habitant de la cité pourra en faire partie, s'il est de conduite et de moralité irréprochables. Nul ne peut être admis avant l'âge de dix-huit ans révolus,

22 A. Bourgeoisie. Affaires militaires.

23 Archives de la Société de tir de campagne, vol. 1817-1860. Nous citerons : A. Campagne.

« et si c'est un fils de famille, il doit justifier du consentement de ses parens ». Une autre tradition se maintient : les nouveaux mariés non indigents et bourgeois de Porrentruy — dit la première rédaction — ainsi que ceux d'entre eux qui créent un commerce particulier, une industrie, une maison d'art ou de métier sont tenus, la première année de leur établissement, de souscrire un abonnement aux tirs de l'association ou d'en payer le montant. Le conseil d'administration de la société sera composé d'un directeur et de six membres choisis par les tireurs. L'un des six sera désigné comme secrétaire-caissier. La ville fournira comme d'ancienneté les madriers et les planches nécessaires à la confection des cibles. L'article 6 précise : « Elle pourvoit également aux frais de réparation des maisonnettes des tireurs et des marqueurs, qui seront prélevés sur leurs revenus du capital dont elle est propriétaire mais qu'elle affecte à la société, et en cas d'insuffisance desdits revenus la ville y pourvoira.» Le directeur, aux termes de ces statuts, est « le premier chef de la société ». Il exerce les fonctions de président, lorsque le conseil est réuni. Il résout les difficultés qui peuvent surgir au cours d'un tirage ; si toutefois elles sont de nature à être soumises au conseil, celui-ci sera convoqué. Le programme annuel prévoit douze tirs ordinaires à partir du premier dimanche de mai. Le maniement des armes est strictement réglé : « Les tireurs se placeront à la file dans l'ordre de leur arrivée près des maisonnettes. Ils auront toujours soin de tenir l'arme haute et perpendiculaire lorsqu'elle sera chargée. La carabine ne pourra être amorcée que sur la planche destinée à la poser, pendant que le tireur devancier ajustera son coup. » Le carabinier n'armera qu'après avoir sonné pour avertir le marqueur de se retirer. Il s'assurera, avant de mettre en joue, qu'il n'y a personne à côté ou derrière la cible sur laquelle il doit tirer. Tout contrevenant à ces dispositions sera puni de trois batz d'amende, de même que ceux qui enfreindront l'interdiction de fumer dans l'enceinte du Pré des tireurs. Le règlement fut adopté par le Grand Conseil de la ville le 8 avril 1817, ce qu'attestèrent le bourgmestre Arnoux et le greffier L'Hoste. Le 19 avril, le grand bailli de Jenner accorda son approbation au « règlement sur le tir au blanc », en ajoutant, à l'article relatif aux nouveaux mariés bourgeois, « les externes qui désirent faire partie de cette société ».

Fort de cette ratification, le bureau d'administration s'adressa au Petit et Grand Conseils de Porrentruy afin que fussent réglées définitivement diverses questions. Comme cette requête, du 10 juin 1817, et la

suite qui lui fut donnée constituent le statut des tireurs durant de nombreuses années, nous reproduisons ici les pièces des archives [24] :

La Société de tir a été réorganisée et se trouve dans ce moment composée de 36 souscripteurs. Cette institution utile sous le rapport de l'exercice et du goût des armes, qu'elle doit propager particulièrement sous un gouvernement où tous les citoyens sont susceptibles d'être appelés, au besoin, à la défense de la patrie, ne peut prendre de consistance et de stabilité, qu'autant qu'elle aura quelques ressources pour subvenir aux frais du tirage et à l'entretien des maisonnettes.

C'est dans cette vue que, lors de la réorganisation des bourgeoisies, il a été décidé que les nouveaux agrégés payeroient, en sus du prix ordinaire, une somme de 16 livres suisses au profit de la Société des tireurs. Cette rétribution a été naturellement perçue par la recette de la ville, parce qu'il n'existait pas encore de caissier pour la nouvelle société ; mais aujourd'hui que ce caissier est nommé, qu'un bureau d'administration est chargé de diriger et de surveiller l'emploi de tous les deniers, vous sentirez, Messieurs, qu'il est convenable de rendre les choses à leur destination et de mettre ce bureau en possession de tous les droits et revenus de la société pour les régir et les faire tourner au plus grand avantage de tous les membres. Les soussignés se portent par la présente garants solidaires envers le Magistrat de la ville, comme autorité surveillante, de la conservation du capital, et que jamais ils n'autoriseront de dispositions tendantes soit à le détourner de son application, soit à l'affoiblir ; ils espèrent au contraire parvenir à l'augmenter successivement par les bénéfices des tirages francs où les étrangers, d'après le règlement, sont admis à concourir ; en effet l'occasion se présente souvent d'acheter à bon compte des vaisselles ou marchandises susceptibles d'être distribuées en prix, et dans ce cas le petit capital offrira les moyens de faire cette spéculation et produira à la Société un bénéfice plus considérable que l'intérêt ordinaire résultant d'une obligation à titre de prêt.

Nous croyons aussi devoir solliciter de la générosité et de la bienveillance de Messieurs les membres du Grand et Petit Conseil une disposition qui autoriseroit M. le Bourgmestre à faire, pour cette fois seulement, au compte de la ville, toute la dépense de la réparation tant des maisonnettes que du bâtiment où il doit exister une salle pour l'usage et la commodité des tireurs.

La ville ayant perçu pendant 25 ans le loyer de cette maison et du jeu de quilles, au préjudice de la Société, trouvera sans doute juste de faire sur ce produit un petit sacrifice en faveur de cette Société. Les droits de celle-ci à l'égard de cette maison pourroient d'autant moins être contestés que, lorsque sous le précédent régime une loi du 20 mars 1813 avait ordonné la vente des biens des communes, ce bâtiment fut excepté de la prise de possession de la caisse d'amortissement, parce qu'il fut justifié à l'autorité supérieure que ce bâtiment appartenait à la Société des tireurs et non à la ville. D'après ces considérations, nous avons l'honneur de vous présenter la présente pétition tendante :

24 A. Campagne, 1817.

1º A ce qu'il vous plaise ordonner au receveur de la ville de verser entre les mains de M. Fleurot, caissier de la Société, le montant des rétributions payées par les bourgeois nouvellement reçus,

2º A ce que M. le Bourgmestre soit autorisé à faire réparer au compte de la ville les volets et les bancs qui manquent à la salle de la Maison des tireurs, ainsi que l'escalier pour y communiquer,

3º A ce que le revenu qu'on pourra tirer du rez-de-chaussée de cette maison soit désormais attribué à la Société.

Au moyen de ces dispositions la ville ne seroit plus dans le cas de faire d'autres dépenses, à l'avenir, que la fourniture annuelle de 4 cibles avec un doublage pour chacune, comme il a toujours été d'usage. Au surplus, le compte de la Société sera mis tous les ans sous les yeux du Petit Conseil et il sera à même de juger que le zèle des membres du bureau d'administration a pour objet de faire prospérer de plus en plus l'établissement confié à leur surveillance.

Sur proposition du Petit Conseil, le Grand Conseil de Porrentruy décida, le 7 juillet 1817, qu'un capital de cinquante-cinq louis serait versé à la Société de tir, les intérêts devant être affectés à celle-ci ; que les membres de l'administration des tireurs seraient personnellement responsables envers la ville de l'intégrité de ce capital ; que les comptes de la société seraient rendus chaque année au magistrat ; que la ville abandonnait à cette association « la jouissance des maison, maisonnettes, jardinet et quillier du Pré des tireurs, moyennant par la ladite Société être chargée de toutes les réparations et entretien desdits maison, maisonnette, jardin et quillier, à l'exception de celles des gros murs et charpente de ladite maison, la fourniture de quatre cibles et doublage demeurant à la charge de la ville comme d'ancienneté ».

Pour couronner la renaissance de l'association des tireurs, le bourgmestre leur remit le drapeau de l'ancienne Société de tir, qui avait été conservé à l'hôtel de ville.

Les bourgeois au stand

Les exercices prirent un réjouissant essor sous l'impulsion du directeur Eichelbrenner et d'un comité composé des Stockmar, des Husson, des Brossard et des Buthod, personnalités fort en vue dans la cité. Le bâtiment du Tirage fut restauré et l'on passa un bail, en 1834, avec Joseph Lapaire, jardinier et marchand, pour la location de l'immeuble auquel était attaché une concession de cabaret avec jeu de quilles. La Société de tir recevait, chaque année, un subside du gouvernement de

Berne s'élevant à 135 francs, somme à laquelle s'ajoutait une « gratification » du commissaire des guerres, de 68 francs. La subvention annuelle de l'Etat fut bientôt de 250 francs. Dès 1837, les documents que nous avons consultés font apparaître les citoyens qui seront longtemps les mainteneurs de la pratique des armes à feu dans la région : Henri Grenouillet, Victor Folletête, Jules de Lestocq, le conseiller Rosé, les Carraz, Girardin, qui devint maire. Un Grand Tir eut lieu les 1er, 2, 3 et 4 août 1841. La pleine réussite de cette manifestation donna aux dirigeants de la société l'idée de développer les installations de celle-ci. Une requête au Conseil de bourgeoisie retient l'attention par l'enthousiasme qu'elle exprime [25] :

La Société du tir de Porrentruy compte plusieurs années d'existence ; elle a survécu aux orages de la politique, à la vicissitude des événements et chaque été nous voyons accourir les citoyens à cet exercice national ; le tir à la carabine est donc dans nos mœurs ; le grand tir qui vient d'avoir lieu en est une preuve éclatante : l'intérêt général qu'on lui a porté, l'empressement de toute la ville à assister aux exercices, le plaisir qu'elle prenait aux triomphes des amateurs, l'enthousiasme, l'union et la fraternité cordiale qui n'ont cesser de règner pendant ces quatre jours de fête, tout en un mot a fait de cet exercice une réjouissance publique, une véritable fête nationale.

Mais si nous sommes parvenus, cette année, à donner une telle extension à notre société, c'est à la munificence du Conseil de la bourgeoisie que nous le devons en grande partie ; ce que vous avez daigné faire pour elle dans cette circonstance n'est que la continuation des faveurs dont vous n'avez cessé de la combler et nous avons acquis la certitude, par l'organe de M. votre Président, que vous étiez toujours animés du même esprit de bienveillance. Confiants dans l'expression de ces sentimens et comptant toujours sur vos sympathies pour cette institution, nous oserons encore, Monsieur le Président et Messieurs, recourir à votre générosité ; car il nous reste beaucoup affaire pour assurer l'existence de la société : soutenir le développement qu'elle vient de prendre, favoriser les exercices de nos jeunes sociétaires, donner accès aux amateurs des campagnes et faire de ce tir l'ornement de la ville ; tel est le but vers lequel tendent nos efforts. Pour y parvenir il faut changer la distribution des bancs et augmenter le nombre de cibles : un espace plus grand devient donc nécessaire et on ne peut l'obtenir qu'en faisant disparaître la remise en bois appartenant à la bourgeoisie. Tous ceux qui ont assisté au dernier tir en ont senti l'urgente nécessité, et nous avons la conviction que vous le comprendrez aussi en inspectant les lieux ; il sera facile de trouver un meilleur emplacement à ce bâtiment qui, plus à la portée des locataires, sera d'un plus grand revenu pour la bourgeoisie ; la place que nous en obtiendrons facilitera le tir et sevira d'agrémens aux habitants de la ville. Il nous aura suffi de vous indiquer ces avantages pour vous convaincre de la nécessité de ce déplacement et vous engager à le faire exécuter.

25 A. Campagne, vol. 1817-1860.

Le succès du Grand Tir a eu une conséquence plus générale : la Société de tir du district de Porrentruy est définitivement constituée. Les états nominatifs de novembre 1841 indiquent que, en plus des tireurs de la ville, une section existe à Courgenay, avec comme directeur Pierre-Joseph Logos et comme secrétaire Etienne Comment ; une autre à Chevenez dirigée par Henri-Joseph Riat et François Gigon ; une autre encore à Boncourt avec Louis Baradez et Alexis Prêtre, section à laquelle sont rattachés des habitants de Bonfol, de Courtemaîche et de Damphreux.

Nos carabiniers

Décidément, c'est une belle époque pour le sport des armes. Du 10 au 13 juillet 1842, un tir à la carabine est offert par la section des tireurs de Porrentruy, avec un plan reposant sur « un capital de trois mille francs de France ». Un prix d'honneur, décerné par le gouvernement, figure en tête des annonces. Cette même année, nos tireurs reçoivent une invitation au Tir fédéral de Coire. L'appel, en langue française, a fière allure [26] :

Chers Confédérés ! C'est donc aux carabiniers de la vieille Rhétie que le sort a départi les honneurs du tir fédéral, et la Suisse entière va célébrer la plus belle de ses fêtes au milieu de cette riante vallée où le Rhin, superbe fils des monts, roule gravement ses premiers flots. Les Suisses se sont hâtés de concourir en grand nombre à l'embellissement de cette solennité nationale. Les prix d'honneur ont afflué de toutes parts depuis l'intérieur de la commune patrie ; mais la renommée en a franchi les bornes pour aller proclamer aux Suisses répandus sur la surface du globe, le nouvel anniversaire de la première fête de leur pays. Leurs cœurs ont tressailli et de joie et d'amour, et depuis les nombreux pays du centre, du milieu des glaces du Nord, des plages brûlantes du Sud et même depuis les bords lointains d'un autre hémisphère, ils ont envoyé leurs offrandes, comme un gage sacré qui appartient à l'autel de la patrie et qui témoigne de leurs plus chères affections. La bannière de l'Helvétie va célébrer un nouveau triomphe.

Le zèle pour ce sport ne fait que croître. Il est entretenu par la Société suisse des carabiniers qui, dans tous les cantons, stimule les ardeurs patriotiques.

Le 30 août 1842, une assemblée générale accepta le règlement de la Société de tir du district de Porrentruy [27]. Cette organisation était devenue indispensable, puisque le chef du Département militaire de la

26 A. Bourgeoisie, Société de tir, carton 15.
27 A. Campagne, *Statuts et règlements.*

République de Berne, Jaggi, écrivait au président Eichelbrenner, directeur des postes à Porrentruy, le 7 avril précédent : « Tous les hommes du district, incorporés comme carabiniers, doivent, quant à leur tir d'exercice, être portés au contrôle de votre société » [28]. Les lieutenances de Porrentruy, Boncourt, Chevenez et Courgenay forment chacune l'une des sections de la société. Le président de celle-ci est tenu de convoquer la commission administrative au moins deux fois par an. Au directeur sont réservées la surveillance du stand et des exercices, la décision sur les coups douteux, l'inspection des carabiniers. Chaque année, les comptes des sections sont soumis à l'approbation du Département militaire cantonal.

En 1843, un tir franc est organisé par les tireurs de Porrentruy. Des lettres d'invitation sont adressées à de nombreuses sociétés suisses ; elles disent [29] :

L'agrandissement et l'embellissement de la place de tir, la nouvelle construction du stand et d'autres améliorations nous donnent la confiance que nos frères d'armes qui daigneront répondre à notre invitation y trouveront tous les avantages et les agrémens qu'ils rencontrent habituellement dans les grands tirs de la Suisse. Quant à l'accueil qui les attend parmi nous, ils peuvent compter sur une réception cordiale, fraternelle, gaie et telle qu'on doit l'attendre de carabiniers républicains et de bons Suisses. — Au nom du comité, le directeur : (Sig.) Grenouillet.

Pour couvrir les dépenses occasionnées par la construction du nouveau stand, la section de tir de la ville fait un emprunt de cinq mille livres suisses à l'Hospice des pauvres du district, établi au château. L'acte, dressé le 14 novembre 1844 par le notaire François-Xavier Moritz, stipule que la créance est garantie par une hypothèque sur la maison du Pré des tireurs et le terrain attenant.

Le Tir fédéral de Genève fut le premier auquel l'association bruntrutaine participa officiellement. Le 25 juillet 1851, Victor Michel publia, dans sa *Feuille d'annonces*, que Desbœuf, secrétaire de préfecture, et Girardin, receveur de district, avaient obtenu chacun une prime correspondant à vingt « cartons ».

Un Grand Tir eut lieu à Porrentruy en 1854. D'autres manifestations régionales furent organisées au Tirage en 1856 et 1857. Le comité, sur la proposition du professeur Favrot, décida de demander au Conseil bourgeois l'autorisation de placer les archives de la société dans le local où étaient conservées celles de la bourgeoisie [30]. Cette décision ne fut

28 A. Campagne, vol. 1817-1860.
29 A. Bourgeoisie, Société de tir, carton 15, 17 mai 1843.
30 A. Campagne, procès-verbal du 9 mai 1860.

suivie que du dépôt à l'hôtel de ville d'une petite partie des documents, car les procès-verbaux, les comptes et les pièces justificatives restèrent longtemps entre les mains de divers sociétaires. En outre, de nombreuses pièces intéressantes ne furent retrouvées que récemment dans les combles de l'ancienne Maison des tireurs.

Difficultés de trésorerie

Dès 1860, la société a des soucis financiers. Ses dettes s'élèvent à quelque 5000 francs. Ses bâtiments, ses installations exigent des réparations ; le devis est de 1126 francs. L'Etat a fait des promesses, mais on ne voit rien venir. Finalement, la Direction militaire cantonale alloue un subside de 112 francs, le dixième de la somme sollicitée. Le 6 décembre 1861, le président Gnos et son comité adressent une nouvelle requête à Berne. Ils expliquent que des travaux urgents ont été longuement différés en raison de l'insuffisance des ressources de l'association. Les tireurs ont pourvu eux-mêmes aux dépenses courantes ; sans ce geste méritoire, les exercices réguliers auraient dû être suspendus. La lettre ajoute : « Si l'allocation espérée et promise ne nous parvenait point, nous aurions la triste perspective de voir la Société de tir de Porrentruy déposer son bilan et tomber en liquidation, ce qui amènerait sa dissolution complète, résultat qui serait d'autant plus regrettable que, d'une part, l'extinction de cette société entraînerait celle de la Société de tir militaire des chasseurs, ainsi que celle de la Société de gymnastique, qui ne peuvent utiliser que le stand, les bâtiments et le préau de la Société des carabiniers, et que, d'autre part, aux termes des règlements locaux, notre société une fois dissoute, les terrains occupés par elle devraient retourner à la bourgeoisie, soit à l'hôpital de Porrentruy » [31]. Cette supplique reste sans succès : la Direction militaire s'en tient au 10 % du coût des réparations. Le comité charge l'avocat Kohler d'exposer au Conseil exécutif les difficultés que rencontre « la plus ancienne société de tir du Jura bernois ». Une dissolution, même momentanée, serait un désastre ; elle enlèverait à la société « tout espoir de se reconstituer, et de récupérer l'usage d'un local dont elle n'a que l'usufruit, — que l'hospice

31 A. Campagne, procès-verbal du 2 décembre 1861.

bourgeois de Porrentruy lui a concédé avec la réserve expresse que ces domaines retourneraient à cet établissement dès que la société viendrait à se dissoudre » [32]. Les réponses de Berne, transmises par le préfet Froté, n'ont rien d'encourageant. Malgré ces circonstances défavorables, nos tireurs décident à l'unanimité, en 1863, de se rendre en corps au Tir fédéral de La Chaux-de-Fonds ; une collecte parmi eux permet même d'envoyer un don de 160 francs au comité d'organisation de cette fête nationale [33].

La Société de tir bruntrutaine n'éclaircira qu'en 1871 sa situation financière. « L'ancienne dette contractée au profit du château en 1844 » s'élève à 4166 francs ; on doit maintenant 2000 francs à la Banque cantonale, 1000 francs à la veuve Montbourguet, ce qui fait, avec quelques arriérés divers, un total de 8000 francs. Des emprunts à la caisse de l'hôpital vont assurer le remboursement de ce passif et le paiement de frais urgents [34].

L'organisation militaire de 1874

La Constitution fédérale de 1874 et l'organisation publique qui en résulta eurent une influence considérable sur les sociétés de tir. Le 2 août 1874, nos tireurs revisèrent leur règlement. L'association se donna le nom de Société de tir des carabiniers — tir de stand — de la ville de Porrentruy. L'article premier rappelle de lointaines origines : « La société fait suite à l'ancienne société des arquebusiers. » L'article 2 est ainsi conçu :

Tout citoyen suisse, domicilié dans le district de Porrentruy, et jouissant des droits politiques et civils, à teneur des lois bernoises, peut se faire recevoir membre de la société. L'admission est obligatoire pour 1° les officiers et sous-officiers de l'infanterie ; 2° les officiers, sous-officiers et soldats du corps des carabiniers ; 3° les officiers et sous-officiers de l'artillerie de parc. (Règlement du Conseil exécutif du 2 avril 1874.) Les étrangers à la Suisse, habitant le district, peuvent être admis.

32 A. Campagne, procès-verbal du 24 février 1862.

33 A. Campagne, procès-verbaux des 18 mars et 13 mai 1863.

34 A. Campagne, assemblée générale du 5 novembre 1871. Nouvel emprunt à l'hôpital, de 2000 francs, en 1873. Vol. 1861-1880, actes notariés Collon du 23 novembre 1871 et du 21 novembre 1873. — Dû à l'hôpital 4000 francs selon obligation hypothécaire du 26 août 1878.

Société de tir de campagne

« Pour encourager les jeunes tireurs et pour diminuer les frais de tir de ceux astreints à faire partie d'une société de tir », l'assemblée décida que, chaque jour d'exercice, il serait « ouvert une cible appelée cible d'essai, moyennant par les tireurs payer cinquante centimes par jour de tir » [35]. Tout membre de la Société de tir militaire pourra « être admis comme tel dans la Société de tir de campagne, selon qu'il en fera la demande réglementaire » [36]. Les pourparlers qui eurent lieu entre les délégués des deux organisations aboutirent au projet suivant : « Les membres de la Société de tir militaire de Porrentruy, au nombre de 43, entrent de plein droit dans la Société de tir de campagne, sans payer la cotisation exigée par le règlement de cette dernière. » La société militaire allait cesser d'exister, et son fonds de caisse, son drapeau et son matériel appartiendraient dorénavant à la Société de campagne. Le comité de celle-ci stipula toutefois que les membres de la Société de tir militaire seraient admis à titre individuel « et non comme corporation » [37].

Les discussions durèrent un an. En juin 1878, au cours d'une séance des délégués des deux associations, les représentants de la Société militaire ne cachèrent pas que la fusion avait « soulevé chez eux beaucoup de difficultés et d'animation ». Le 13 juillet, le comité de la Société de tir de campagne prit acte de l'échec des négociations :

> Il est donné lecture d'une délibération de la Société de tir militaire de Porrentruy relative à la fusion des deux sociétés, de laquelle il résulte que cette fusion est impossible et a été repoussée par la majorité des membres de cette société [38].

Les premiers statuts nommant officiellement l'association Société de tir de campagne de Porrentruy sont du 15 mai 1881. Ils maintiennent, dans l'ensemble, l'organisation de 1874. Rohr, directeur militaire à Berne, les sanctionne, le 7 octobre, aux conditions suivantes : « Tout citoyen suisse incorporé dans la milice devra être reçu comme membre ou pouvoir prendre part aux exercices. Ceux-ci doivent avoir lieu avec

35 A. Campagne, assemblée générale du 18 avril 1875.

36 A. Campagne, séance du comité du 21 mai 1877.

37 A. Campagne, procès-verbaux des 23 et 24 mai 1877.

38 A. Campagne, 20 juin et 13 juillet 1878.

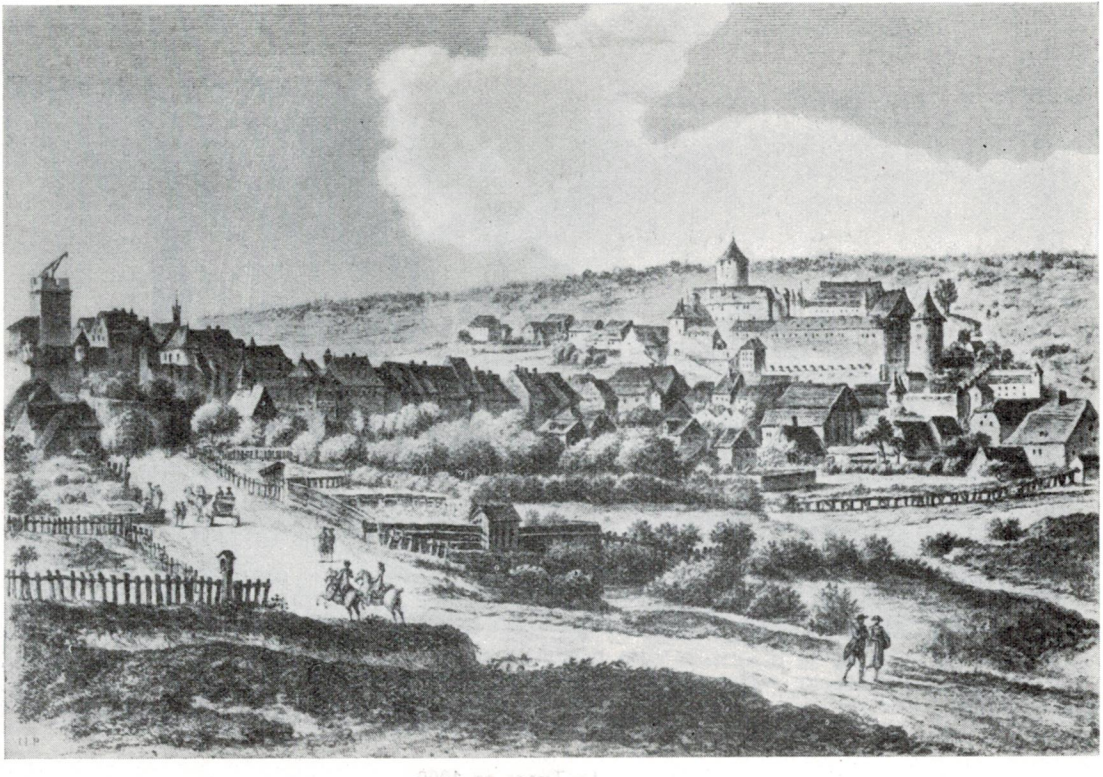

Porrentruy en 1778

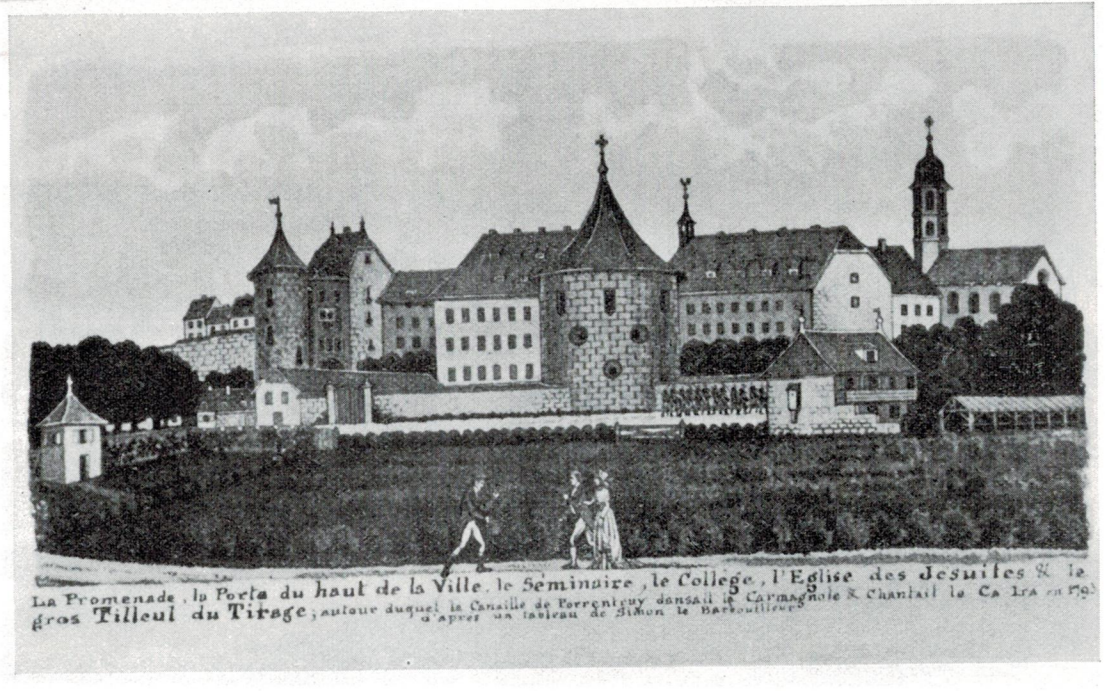

Le Tirage en 1800

des armes et des munitions d'ordonnance. Celui qui est incorporé comme portant fusil dans l'armée doit tirer avec son fusil militaire. »

Entre les revisions de statuts de 1881 et de 1886, rien de particulièrement saillant ne ressort des comptes rendus des séances du comité et des assemblées. Affaires d'administration, organisation des exercices réguliers et des tirs annuels (pour chacun de ceux-ci on désigne un *Schützenmeister*, qui est Albert Kenel en 1881), requêtes au gouvernement, à la municipalié et à la bourgeoisie, afin d'obtenir des subsides ; quelques incidents : contestations au sujet de comptes et de pièces justificatives, qui ne se retrouvent qu'avec peine ; dégâts causés aux installations de la société soit par des gamins, soit par l'ouragan du 26 au 27 janvier 1884. Retenons pourtant quelques faits essentiels. Le 28 avril 1883, Blumer s'inquiète de voir l'hôpital manifester des prétentions quant à la propriété du fonds sur lequel est construit le stand. Maître-Dunoyer le rassure, l'année suivante, « après avoir examiné les anciennes obligations » [39]: « La société est reconnue comme propriétaire du terrain ; l'hôpital l'aurait, paraît-il, cédé à cette dernière, mais aucun acte n'établit exactement l'origine de la propriété. » Autre question à l'étude, dès 1882 : la création d'une fédération jurassienne des associations de tireurs. De cette époque date aussi la reprise des relations amicales de Porrentruy avec le pays de Montbéliard, dans le domaine des armes.

C'est également en resserrant son attachement à de glorieux souvenirs, que notre Société de tir de campagne inscrit en tête de ses statuts de 1886 l'article qui sera reproduit dans ses constitutions subséquentes, jusqu'au jour où, en 1948, elle rappellera, avec raison, ses origines de 1450 :

> La Société de tir de campagne de Porrentruy, succédant à la Société des arquebusiers qui existait en 1575, a pour but de développer, parmi ses membres et dans la population, le goût et la pratique des exercices de tir, de fournir d'habiles défenseurs de la patrie suisse et de ses institutions républicaines.

La question des droits de l'hôpital sur le Tirage n'était toujours pas liquidée. Cet établissement invita la société à produire « les preuves ou titres qu'elle pouvait avoir comme propriétaire du terrain ». Le 28 juillet 1888, le comité des tireurs invoqua la prescription, « attendu, dit-il, qu'il y a beaucoup plus de trente ans que nous possédons ces immeubles, que nous en payons l'impôt foncier et que l'hôpital a pris

39 A. Campagne, séance du comité du 20 avril 1881.

le fonds en garantie ». D'ailleurs, une obligation avait été souscrite en 1844 au profit de la caisse des pauvres du château et, alors déjà, le terrain de la société avait été grevé d'une hypothèque.

Le problème ne fut résolu que par la déclaration de la direction de l'hôtel-Dieu, en date du 29 décembre 1888 ; la thèse, admise par Me Kohler en 1862, était abandonnée :

> Dans sa séance du 22 décembre, le conseil d'administration de l'hôpital s'est occupé de la question de propriété du Tirage et, désirant éviter toute nouvelle complication, a décidé de reconnaître la société propriétaire du sol, selon le *statu quo* actuel [40].

L'emprunt global de la Société de tir de campagne à l'établissement hospitalier fut porté à 15.000 francs par l'assemblée générale du 5 février 1889 [41].

En 1890, la revision des statuts modifia l'administration de l'association des tireurs, en ce sens que le *Schützenmeister* ou chef du matériel devint membre du comité. Il devait diriger le tir, surveiller le stand et le dépôt, soumettre les employés à la nomination du président. Le comité autorisa la Société de tir aux armes de guerre à faire ses exercices au Tirage. Discussions quant à la participation au tir cantonal de Berthoud, en juillet 1891 : sur la proposition du président Juillard, on renonça à s'y rendre en section, pour le motif que, « Campagne » comptant 80 membres, le chiffre minimum de 22 concurrents n'était pas atteint.

Les tireurs d'Ajoie

Il s'agit de redonner vigueur à l'organisation maîtresse qui — elle en a nettement conscience — assume la responsabilité de l'avenir du sport des armes dans notre contrée. Il faut constituer un groupement plus fort, capable de prendre part avec succès aux tirs fédéraux et cantonaux. Aussi songe-t-on à créer une association des tireurs d'Ajoie. L'assemblée générale de «Campagne» approuve ce projet le 5 mars 1893 ; mais, le 30 avril, les carabiniers de Courgenay, de Saint-Ursanne et de Cœuve sont seuls à avoir promis leur concours. La période critique que

40 A. Campagne, assemblée générale du 3 janvier 1889.

41 A. Campagne, vol. 1881-1890. Acte notarié J. Mouche du 8 février 1889.

traverse la société de Porrentruy s'explique par les malheurs du temps : un procès-verbal du 1er juin 1893 fait mention de la terrible sécheresse ; celui du 18 mars 1894 donne pour raison de la suppression d'un tir annuel : « L'année précédente a été désastreuse pour les cultivateurs et, par suite de crise, pour les industriels et les horlogers. » Les fervents du tir vont-ils se décourager ? Non. Ils conviennent de réunir leurs trois groupements en un seul. A l'assemblée générale du 4 avril 1897, l'avocat Schmid fait insérer dans les nouveaux statuts l'acte de fusion ainsi rédigé :

La Société de tir de campagne, la Société de tir militaire de Porrentruy et le comité de la Société des sous-officiers de Porrentruy, sous-section de tir, décident ce qui suit :

Les trois sociétés fusionnent et ne formeront désormais qu'une unique société pour atteindre le but prévu à l'article premier du règlement de la Société de tir de campagne. Les comités des trois sociétés se réuniront pour élaborer des statuts communs. Une assemblée générale de tous les membres des trois sociétés sera convoquée par les soins du comité de la Société de tir de campagne, pour se constituer définitivement. La Société de tir militaire et la Société des sous-officiers remettront leur matériel à la nouvelle société.

La vente du Tirage

La situation ne s'améliore cependant pas. Des transformations coûteuses au Tirage deviennent indispensables. D'autre part, les rapports avec la direction de l'hôpital sont quelque peu tendus. Les 4 et 18 novembre 1903, le comité de « Campagne », sous la présidence de Blumer, envisage la vente de sa propriété à l'institution hospitalière, pour le prix de 75.000 francs.

Fort bien. Mais alors, où va-t-on installer stand et ciblerie ? Il est question de transférer l'emplacement du tir hors de la ville, près de l'étang Corbat.

Trois événements majeurs marquent l'année 1904 : le 13 mars, la Société de tir de campagne revise ses statuts ; le même jour, la Société de tir militaire établit les siens propres ; par acte notarié Weber du 24 octobre, le Tirage et les terrains attenants sont vendus à l'hôpital pour le prix de 65.000 francs [42].

42 A. Campagne, vol. 1891-1947.

La mort du tilleul

L'abandon du Pré des archers causa de l'amertume dans le cœur de beaucoup d'amis du tir. Certains d'entre eux firent l'impossible pour empêcher l'inévitable : on entreprit même la reconstruction de l'ancien stand. Afin de vaincre les oppositions à la vente de cette propriété, le comité invita à sa séance du 18 juillet 1904 le maire Maillat, qui déclara que l'autorité municipale estimait que le Tirage et sa ligne de tir constituaient un des plus beaux emplacements de Porrentruy pour des constructions nouvelles. En vue du développement de la ville, il conseilla le choix d'un autre champ d'exercice, à la Perche ou derrière le château [43]. Il fit observer que des difficultés étaient à redouter, au cas où la solution envisagée serait repoussée ; car, dit-il, la servitude sur l'espace compris entre stand et ciblerie ne reposait sur aucun titre et, à cet égard, l'hôpital réservait tous ses droits. Nydegger manifesta vivement sa surprise de voir l'administration de cet établissement formuler de semblables observations, alors que la société de tir « a fait les démarches nécessaires pour être en ordre au point de vue juridique ». Le pharmacien Hubleur insista pour que la reconstruction du stand fût continuée. Mais, à l'assemblée du 23 juillet, une majorité se prononça pour la vente à l'hôpital, et, le 25, le comité ordonna de suspendre les travaux du Tirage et désigna une commission, composée du maire Maillat, des notaires Dietlin et Merguin, du major Béchir, de Blumer, Eberhard et Bessire, pour choisir le futur emplacement de tir. Le 18 août, on décida que le stand serait établi à la Perche et, comme pour sanctionner le nouvel état de choses, on fit abattre le vénérable tilleul qui, à bien des yeux, apparaissait comme le symbole de l'antique corporation des tireurs. Une note marginale du registre des procès-verbaux est chargée de mélancolie : « Le massacre du vieux tilleul du Tirage fut la mort de la Société de tir de campagne de Porrentruy. » Mais la vie sans cesse renaissante des justes causes permet plus tard au président Charles Maillat d'apostiller cette expression de regret par les mots : « Heureusement qu'elle est ressuscitée ! »

43 Pour la suite : A. Campagne, registres des procès-verbaux 1904-1946 et 1946-1952.

A la Perche

Le projet d'installation à la Perche souleva pourtant de nombreuses difficultés et controverses. Sous la présidence du notaire Merguin, l'avocat Schmid soutint avec feu, le 30 juillet 1907, la thèse des adversaires :

Joseph Choquard a dit que la société ferait bien de choisir un autre emplacement. Me Schmid déclare être d'accord avec Choquard. La Perche ne répond pas à un stand confortable approprié au tir. Cet emplacement est mal choisi dans l'intérêt de l'association, comme de la ville en général. Si le stand se fait à la Perche, il en résultera des frais considérables pour la société, et l'avenir prouvera que, sous tous les rapports, le lieu est mal choisi. Me Schmid déplore la démolition du stand du Tirage, et tout ce qui a été fait depuis lors. Il propose de s'entendre avec Joseph Corbat, de l'étang, afin d'arriver à bâtir le stand à cet endroit.

Ultime résistance : à l'assemblée générale du 2 avril 1908, le notaire Villemin fit inscrire au procès-verbal qu'il s'opposait à toute construction à la Perche. Néanmoins, le 6 mai suivant, sous la présidence de Me Dietlin, les travaux du nouveau stand étaient décidés. L'entrepreneur Eberhard reçut mission de les mener à bien. Il n'était pas trop tôt de sortir de l'impasse, puisque, le 30 mai 1905, un décret du Grand Conseil avait stipulé :

Le droit d'expropriation est donné à la commune de Porrentruy à l'effet d'établir le champ de tir qu'elle projette, et d'acquérir les servitudes nécessaires à l'usage et au service de ce champ de tir, conformément au plan de situation présenté.

Le tir jurassien de 1911

D'ailleurs, il était possible d'aller de l'avant, l'actif de la société s'élevant à 41.752 francs. Les statuts furent modifiés en 1909 et, en 1910, le docteur Mandelert fut appelé à la présidence de « Campagne ». L'association connut alors de beaux jours : la participation au Tir fédéral de Berne, et le Grand Tir jurassien, à Porrentruy, qui donna au stand de la Perche sa consécration populaire.

Le journal de la fête de 1911 accueillait en ces termes « les amis tireurs » venus de tout le Jura et de divers cantons :

Notre vieille cité, notre petite Ajoie ne sauraient vous offrir le spectacle grandiose des réjouissances nationales de juillet 1910 dans la Ville

des arcades. Mais bien que les somptueux cortèges, les décors, les mises en scène, et beaucoup de bruit, ne soient pas de notre fête, l'hospitalité n'en sera que plus intime et plus franchement cordiale.

Vous vous souvenez, n'est-ce pas ? du dernier Tir fédéral... La cantine était couverte de la verdure des sapins ; au loin s'étendait la grasse campagne bernoise ; tout près, il y avait une ferme, calme, laborieuse, bronzée de soleil ; de l'autre côté passait l'ombreuse allée qui mène à la Papiermühle. Et c'était délicieux de voir qu'on avait su demeurer si près de la terre et de la patrie.

Eh bien, Messieurs, cette impression, vous la retrouverez ici. Vous venez dans notre Ajoie, coin de pays où les collines s'inclinent mollement, vous y venez dans la saison où nos bois semblent la palette d'un peintre à la recherche d'un vert inconnu, vous y verrez une campagne fertile, marquée de labours bruns et de champs de colza. Vous aimerez le calme de ce paysage, de ces villages blottis dans les arbres fruitiers, de ces montagnes qui bleuissent à l'heure où la lumière s'attarde aux troncs roux de nos pins.

Cela, Messieurs, c'est notre terre ajoulote, douce, câline, bonne conseillère, apprenant à notre population l'art d'un aimable accueil. Souriant encore de l'étreinte du printemps, elle vous dit avec nous : Soyez les bienvenus !

L'assemblée du 23 mars 1912 salua avec joie la création prochaine de l'Association jurassienne de tir, dont le docteur Mandelert était membre du comité provisoire. Puis vint la présidence de Charles Bernard, qui eut l'insigne mérite de diriger d'une main ferme la marche de « Campagne » pendant la première conflagration mondiale et la mobilisation générale. Dès le printemps 1915, les installations de la Perche se trouvèrent très souvent occupées par les diverses unités de troupe cantonnées à Porrentruy ou dans les environs. Henri Bippert succéda à Bernard en décembre 1919 et présida à la reprise d'activité dans l'après-guerre. Il fut remplacé, en 1921, par Jacques Piffaretti.

Deux ans après, la Société de tir de campagne appela à sa tête Charles Maillat, — un grand président à qui les tireurs de la ville, de l'Ajoie et du Jura voueront toujours un souvenir reconnaissant.

De cette époque date la ciblerie complètement transformée. C'était un gros travail imposé par de récentes prescriptions en matière de tir. Un rapport de Charles Bernard à l'assemblée municipale nous renseigne sur la situation :

Depuis 1914, l'infanterie a été dotée d'un nouveau fusil, dit modèle 1911, avec une munition spéciale dont la force de pénétration est beaucoup plus grande que celle de la munition du modèle précédent, dit modèle 89. Ce changement de munition a provoqué, dans toute la Suisse, la nécessité de transformer les cibleries et de créer des installations de protection suffisantes. Si elle veut poursuivre son but, la Société de tir de campagne, comme tant d'autres, se voit dans l'obligation de reconstruire la ciblerie

qu'elle possède à la Perche. Elle a transmis au Conseil communal les plans et devis des transformations qu'elle a l'intention de faire pour se conformer aux prescriptions fédérales actuellement en vigueur.

En vertu de l'article 11 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 26 septembre 1913 sur le tir hors du service, les communes ont l'obligation de mettre à la disposition des tireurs un emplacement de tir avec les installations de protection nécessaires, c'est-à-dire une ligne de tir, une fosse avec abri pour les cibarres, une butte suffisante pour arrêter les projectiles et, éventuellement, un ou deux pareballes.

La Société de tir de campagne est propriétaire de toutes les installations de tir de la Perche. Jusqu'à présent, elle les a mises à la disposition de tous les tireurs et particulièrement de la Société de tir militaire pour lui faciliter l'exécution des tirs obligatoires.

Afin de permettre à la municipalité de remplir sans trop de frais ses obligations, « Campagne » met à sa disposition les installations déjà existantes, soit le terrain, la ligne de tir et la fosse de la ciblerie. Dans ces conditions et moyennant une convention à passer, l'emplacement de la Perche deviendra la place de tir officielle de la commune de Porrentruy.

L'assemblée est appelée à voter les crédits nécessaires (7500 francs) pour les installations qui incombent à la commune. Une convention devra être établie avec la Société de tir de campagne pour l'entretien de ces ouvrages, ainsi que pour l'utilisation de la place de tir par les militaires qui doivent effectuer leur tir obligatoire.

A teneur de l'ordonnance fédérale sur le tir hors du service, la commune ne peut pas se soustraire à ses obligations. Pour éviter des frais plus considérables, la commune a donc intérêt à accepter la proposition de la Société de tir de campagne.

C'est ainsi que cette association fut appelée à diriger la construction de douze nouvelles cibles à la Perche. Différentes améliorations des installations suivirent. Le président Charles Maillat avait encore d'autres préoccupations : il avait à cœur d'assurer à Porrentruy et au Jura leur digne représentation au Tir fédéral d'Aarau, en 1924. A l'assemblée générale du 30 octobre 1923, il renseigna ses collègues sur cette manifestation où devait être fêté le centenaire de la fondation de la Société suisse des carabiniers. Les tireurs bernois, ajouta-t-il, « remettront solennellement à la ville d'Aarau la bannière centrale qu'ils détiennent depuis 1910 et, à cette occasion, ils organisent un cortège historique de grande envergure ».

La Société de tir de campagne déploya, pour la circonstance, un nouvel étendard. Notons le procès-verbal d'inauguration :

Le président Maillat salue le vieux drapeau et prend congé de lui. Il salue aussi la nouvelle bannière, flammée aux couleurs bernoises, qui porte les dates 1475 - 1924 résumant les fastes et l'activité de la plus vieille société de la ville. Il adresse, au nom des tireurs, de chaleureux remerciements à Mesdames Mandelert et Lanz, dont le dévouement a su procurer

ce magnifique emblème à notre société. Il encourage tous les tireurs, jeunes et vieux, à se grouper sous ce drapeau pour aller à la conquête de nouveaux lauriers.

Aarau acclame le Jura

Naturellement, le Jura était invité à participer au cortège d'Aarau. Le défilé de nos compatriotes fut une merveille. Dans les groupes de l'ancienne principauté épiscopale, la foule remarqua, entre les Jurassiens mobilisés au XVII^e siècle et la levée de troupe du val de Laufon en 1619, un splendide détachement d'habits rouges, le régiment d'Eptingue. Il rappelait une grande page de notre histoire : l'organisation dans l'Evêché, en 1744, d'une compagnie destinée à être incorporée dans un régiment suisse des armées de Louis XV ; la création du régiment jurassien au service de France, en 1758. Son drapeau portait la croix helvétique, entourée de flammes rouges, jaunes et noires. Les Jurassiens en uniforme écarlate s'étaient distingués en 1760, à la bataille de Corbach, et lors de la conquête de la Corse en 1768, ce qui valut à la principauté l'honneur de fournir une compagnie aux Gardes-suisses.

Au cortège du Tir fédéral, on applaudit, dans le contingent du XVII^e siècle, la bannière de l'Evêché, crosse rouge sur fond blanc, — préfiguration du drapeau jurassien actuel.

Nous savons avec quel soin jaloux Charles Maillat prépara cette affirmation du Jura patriote et particulariste.

Dès le début de sa présidence, Maillat avait arrêté un plan : rendre à « Campagne » son caractère de société sportive. Il était donc normal que le stand fût largement ouvert. La demande de l'association « Diana », tendant à pouvoir utiliser les installations de la Perche pour des tirs de chasse, reçut, le 25 juillet 1925, le plus sympathique accueil. Et la forte participation des Bruntrutains au tir jurassien de Moutier et au tir cantonal de Berne, en 1926, incita le comité à préciser son point de vue ; il le fit par une publication dans la presse locale d'avril 1927 :

Nous attirons l'attention des amateurs de tir sur le caractère essentiellement sportif de notre très ancienne société. Son but primordial est de développer le goût et la pratique du tir au fusil, tout en permettant d'ailleurs à ses membres d'accomplir les tirs militaires auxquels ils sont astreints. Elle fait partie de l'Association suisse des carabiniers, ainsi que des sections cantonales et jurassiennes. Ses membres ont donc fréquemment

RÉGLEMENT

pour la

SOCIÉTÉ DE TIR

DU

DISTRICT

DE PORRENTRUY.

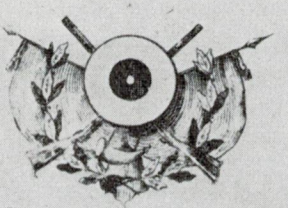

PORRENTRUY,
Imprimerie et Lithographie de Victor Michel et Frère.
1845.

Règlement de la première association des tireurs d'Ajoie

N° 32. répartition entre toutes les Sections de la Subvention du Gouvernement

Je soussigné, Louis Baradez directeur de la Section des carabiniers de la Lieutenance de Boncourt, District de Porrentruy, déclare avoir reçu de M. Joseph Jollat Secrétaire de la Société de tir du district, la somme de Cinquante francs Suisses, formant la quote part de la susdite Section dans la répartition de la subvention du Gouvernement pour l'année 1843, répartition qui a été réglée, le 10 de ce mois, par les délégués de toutes les Sections.

Porrentruy, ce 24 7bre 1843

Baradez

N° 33. répartition entre toutes les Sections, de la Subvention du Gouvernement

Reçu de Sr Joseph Jollat, secrétaire-caissier de la Société de tir du District de Porrentruy, la somme de Cinquante francs Suisses, formant la quote-part de la Section de Chevenez dans la répartition de la Subvention du Gouvernement pour l'année 1843, ainsi que la dite quote-part a été réglée par les Sections réunies le 10 de ce mois.

Porrentruy, ce 24 7bre 1843.

Le Secrétaire de la Section de Chevenez

Gigon
secrétaire

N° 34. répartition, entre toutes les Sections, de la Subvention du Gouvernement

Reçu du Secrétaire-caissier de la Société de tir de la ville de Porrentruy, la somme de Cinquante francs Suisses, formant la quote part de la Subvention allouée par le Gouvernement aux Sections de tir du District de Porrentruy, pour l'année 1842, quote-part advenant à la Section de Courgenay suivant décision du Comité de toutes les Sections réunies le 10 7bre dernier.

Porrentruy ce 5 octobre 1843.

Le Directeur de la Section de Courgenay.

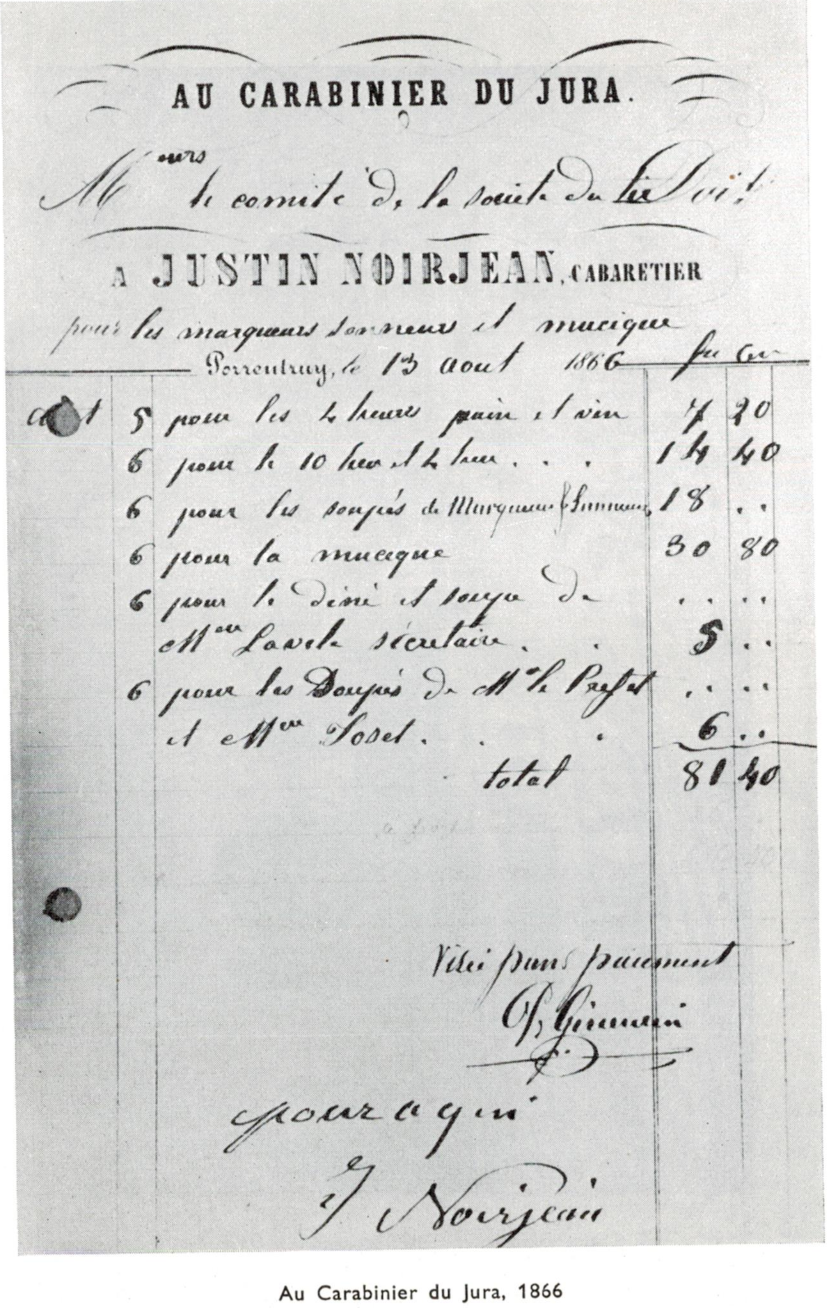

AU CARABINIER DU JURA.

M.^ssieurs le comité de la société du tir Doit

A JUSTIN NOIRJEAN, CABARETIER

pour les marqueurs sonneurs et musique

Porrentruy, le 13 août 1866

			fr.	Cs
août	5	pour les 4 heure pain et vin	4	20
	6	pour le 10 heur et 4 heur . . .	14	40
	6	pour les soupés de Marqueurs & Sonneurs	18	..
	6	pour la musique	30	80
	6	pour le diné et soupé de	..	..
		M.r Lavile secrétaire .	5	..
	6	pour les soupés de M.r le Préfet	..	..
		et M.r Fosset . .	6	..
		total	81	40

Vu et bon pour paiement

[illegible]

Pour acquit

J. Noirjean

Au Carabinier du Jura, 1866

1871

l'occasion de participer, en groupes, aux fêtes de tir fédérales et régionales, sans toutefois y être obligés.

Nous insistons sur ce point, que notre société est avant tout sportive, en disant qu'il n'est pas nécessaire, pour en faire partie, d'être citoyen suisse, incorporé dans l'armée et astreint, de par les dispositions légales, à des tirs. La seule obligation qu'elle impose à ses membres est de pratiquer le tir.

L'action de propagande se poursuit. L'assemblée du 28 décembre 1927 rend hommage aux « Sangliers », « ce groupe - délégation que « Campagne » envoie pour la représenter dans de nombreuses manifestations de tireurs ». Les « Sangliers » ont obtenu d'excellents résultats à Münsingen, Mâche et Bâle. Ils sont chaleureusemnt remerciés pour les services qu'ils rendent, en faisant connaître la société de Porrentruy.

L'Association des tireurs d'Ajoie est fondée le 2 septembre 1928, et Charles Maillat, le 6 mars suivant, considère qu'il a rempli sa tâche. Il déclare à l'assemblée que les six dernières années lui ont imposé une lourde charge : réfection complète de la ciblerie, aménagement du stand, négociations avec la commune et la Société de tir militaire, assainissement de la situation financière, développement de « Campagne » comme association sportive, organisation des concours de sections. Il propose de confier la présidence au notaire Xavier Mouche, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le tir au pistolet

Le vice-président Froidevaux s'occupe d'un groupement spécial des tireurs au pistolet. Son projet consiste à les réunir d'abord dans le cadre de la Société de tir de campagne, puis à former une section ouverte à tous les tireurs ne pratiquant pas le fusil. Un rapport à l'assemblée du 18 avril 1929 précise différents points : le « groupe pistolet » fera partie intégrante de « Campagne », aux statuts de laquelle resteront soumis les membres de la nouvelle section ; celle-ci sera représentée par deux des siens au sein du comité ; « un membre du groupe pistolet, qui désire ne faire que du pistolet, est dispensé du tir au fusil, mais chaque membre peut remplir simultanément les programmes fusil et pistolet ». La participation officielle au Tir fédéral de Bellinzone sera assurée pour les deux armes.

Les fêtes de 1930

Porrentruy, une fois de plus, se montre digne d'une tradition consacrée à la gloire des armes. Le Grand Tir jurassien, du 2 au 11 août 1930, remporte un éclatant succès. Le comité d'organisation est présidé par le docteur Mandelert, avec Xavier Mouche comme vice-président. Maillat est à la tête du comité de tir. L'Eplattenier dirige les finances. Le plan général comporte l'engagement d'une somme de 53.000 francs. Les tireurs de la ville ont recueilli parmi eux 2000 francs. La municipalité et les établissements bancaires ont fait des dons de 500 francs chacun.

A la journée officielle, le gouvernement bernois est représenté par les conseillers d'Etat Mouttet et Stauffer. Ils sont accompagnés de Louis Bueche, président du Grand Conseil, des conseillers nationaux du Jura et de nombreux députés au parlement cantonal. Le préfet Victor Henry fait le discours de bienvenue :

De toutes les parties du Jura et d'autres régions aussi, vous êtes accourus, tireurs, obéissant à ce besoin d'union qui est plus fort que tout, et, comprenant de mieux en mieux les nécessités de la vie d'aujourd'hui, vie toute de travail, de concessions mutuelles et de sincère solidarité. Jurassiens, il ne faut jamais oublier notre unité.

Malgré tout, nous ne pouvons dissimuler certaines inquiétudes ou du moins certains malaises que causent les temps agités que nous vivons.

La démocratie elle-même est en butte non seulement à des attaques ouvertes, ce sont les moins dangereuses, mais à des menées sourdes auxquelles il importe de répondre d'abord par la réflexion et le raisonnement, puis par l'action s'il le faut.

Pour faire face aux rudes exigences de la vie actuelle, il faut l'effort de toutes les bonnes volontés, une actvité féconde, faisant abstraction des conceptions subjectives et des théories captieuses, une volonté forte, exempte de haine, mais aussi d'égoïsme. Toutes les idées sont nobles, qui tendent à la grandeur de la patrie. Entre l'indifférence coupable et la passion, il y a place pour de hautes pensées, celles qui animèrent toujours les meilleurs de nos concitoyens.

Tireurs, vous venez affirmer votre force dans notre vie ajoulote et jurassienne, vous contribuez ainsi à affermir notre âme suisse si férue de sa liberté, si jalouse de son droit, cette âme qui apparaît dans toutes nos institutions et dans toutes les expressions de notre vie publique.

Le tir fait des hommes. Qu'importe que la technique de la guerre ait changé. Qu'importe l'avènement des armes nouvelles. Les formes changent, le cœur ne change pas, et c'est le cœur qui fait le soldat citoyen.

Qu'est-ce qu'un beau tir, si ce n'est le résultat de toute une concentration de discipline, discipline du bras qui ne tremble pas, du doigt qui se

fait souple et précis, du regard qui s'assure et s'affirme, de l'entendement qui apprend à calculer l'espace et la portée. Toutes les qualités viriles sont là, présentes et agissantes, et on a rien trouvé de mieux pour caractériser un sage, que de lui appliquer l'éloge du bon tireur : Un homme aux visées justes. Qui dira combien le culte du tir, au cours de notre activité nationale, a développé la dignité de cet idéal éminemment suisse : le maintien viril des justes visées.

Chez les peuples où l'idée d'unité est difficile à réaliser à cause des diversités de caractère et de langue, il faut que cette idée soit continuellement dominée et comme emportée par une passion de liberté, s'incarnant dans quelque grand symbole. Et le symbole qui rapproche c'est précisément l'arme de la liberté, l'engin qui défend l'indépendance.

Liberté et indépendance, voilà ce que des générations d'arquebusiers, d'arbalétriers, de carabiniers, ont persévéramment voulu, médité et accompli, et ce n'est pas l'esprit de dénigrement et de déformation historique qui pourrait être l'œuvre de ces grands ancêtres à l'âme si haute.

L'organisme fort et délicat que les siècles ont créé en Suisse plutôt qu'ailleurs, que tant de braves ont cimenté de leur sang, nous ne devons pas l'abandonner à lui-même, ne ne devons pas le laisser se dissocier. Il faut au contraire le surveiller, le cultiver, le défendre contre ses détracteurs et ses adversaires.

Je dis et je crois fermement, en dépit des arguments sophistiques, que le patriotisme est la forme la plus simple, la plus sûre, la plus vraie de nos devoirs envers l'humanité. Ainsi que le faisait observer un jour M. Poincaré, la meilleure façon d'aimer les hommes n'est-elle pas d'aimer cette fraction d'humanité qui est près de nous, qui nous enveloppe, que nous pouvons le mieux connaître et le mieux servir ? Pourquoi disperser nos affections et disséminer nos énergies, quand il est si simple de les concentrer et de les employer utilement sur le coin de terre où nous sommes appelés à vivre.

Au reste, l'idée de patrie n'est pas pour nous une pure émanation ou une simple exaltation du sentiment. Elle ne nous agite pas d'une frénésie mystique, qui nous rejette sur nous-mêmes et nous isole au milieu du monde. Ce n'est pas un vestige du passé, un boulet que nous traînons et qui gêne le progrès. C'est une réalité moderne, une conviction de la raison, une force créatrice. C'est un des piliers nécessaires à la solidité et à l'équilibre de l'ensemble humain.

Louis Bueche, dans une vibrante improvisation, déclare que, si le gouvernement a décidé de s'abstenir de tout discours dans les fêtes régionales auxquelles il est invité — en raison de la multiplicité de celles-ci, — il tient, lui, président du Grand Conseil, à adresser de sincères et chaudes félicitations aux organisateurs du Tir jurassien et à la ville de Porrentruy. Il apporte le salut du Jura sud et, spécialement, de l'Erguel « à la riante et caractéristique Ajoie ». Le tir, ajoute-t-il, est « le sport le plus représentatif, qui appelle de forte qualités, une heureuse maîtrise de soi-même et une remarquable sûreté ». Il félicite les tireurs et porte son toast au Jura.

Des applaudissements soulignent la lecture des lettres d'excuses des colonels Guisan, commandant de la IIe division, Sunier, de la brigade d'infanterie 4, de Wattenwil, du régiment 9. La proclamation des résultats est faite par le major Villeneuve, qui remet les couronnes aux lauréats, une coupe aux Suisses venus de Paris, et l'insigne d'honneur au docteur Mandelert.

La crise économique intense qui sévit dans le Jura n'a pas empêché le Grand Tir de Porrentruy d'être une belle réussite.

Dans son rapport final, Charles Maillat fait cependant quelques réserves, avant de dire sa confiance en l'avenir :

D'après la fréquentation du Tir jurassien de Moutier en 1925 (1850 tireurs) et du Tir jurassien de Saint-Imier en 1927 (1050 tireurs), le comité d'organisation avait escompté une participation minimale de 1500 tireurs. C'est en se basant sur ce chiffre que le plan de tir fut étudié, et que les installations au stand et à la ciblerie furent faites. Il n'y eut effectivement que 1200 tireurs.

Nous sommes néanmoins satisfaits des résultats du Tir jurassien de Porrentruy. Au point de vue interne de l'association, il a permis d'apprécier les membres qui ont vraiment à cœur leur société, et qui se sont dévoués pour elle sans compter ; il a fait ressortir, d'autre part, les « non-valeur »... Au point de vue de l'extérieur, le Tir jurassien a donné à notre ville et à l'Ajoie l'occasion de recevoir les carabiniers du Jura ; il a montré que les tireurs de 1930 continuent la tradition qui est à l'honneur dans la cité, en cultivant le tir patriotique et sportif. Comme leurs aînés, les arquebusiers et les mousquetaires de notre histoire, ils pensent que le Tir sera encore longtemps une école d'endurance et de civisme, et la sauvegarde de notre indépendance.

Lorsque les cortèges et les harangues ont passé dans le domaine du souvenir, une nouvelle question demande à être sérieusement examinée, en janvier 1931. Il s'agit des relations entre la Société de tir de campagne et la Société de flobert. Celle-ci a l'intention de conclure, au sujet du stand de la Perche, un bail à long terme, à condition qu'une réfection complète de la ciblerie à 50 mètres permette le tir au pistolet et au flobert. Pour mettre tout le monde d'accord, Mandelert fait adopter par l'assemblée un devis de 4000 francs relatif à l'établissement de cette ciblerie, avec installation pour les amateurs de flobert. Les pourparlers engagés depuis longtemps aboutissent à un résultat le 3 février 1932, au cours d'une « séance fort intéressante, dit le procès-verbal, empreinte de la plus franche cordialité entre tireurs à 300 mètres et tireurs à 50 mètres ». Le bail est conclu pour dix ans, à partir du 1er avril. « Campagne » met à la disposition de la Société de flobert huit cibles et huit stalles.

On remarquera que la présidence de Xavier Mouche n'a rien d'une sinécure. C'est toujours à la société mère qu'on recourt lorsqu'il s'agit de développer le tir sous quelque forme que ce soit. Et elle assume le gros des frais.

Aux Rangiers

Un important projet trouve, dès 1931, sa réalisation: le Tir, dit historique, des Rangiers conçu par Klotz, de Courrendlin, Claude, de Saint-Ursanne, et Charles Maillat. Les groupements initiateurs — la Société de tir La Paroisse, de Courrendlin-Choindez, la Société Clos du Doubs et la Société de tir de campagne — veulent créer une manifestation patriotique, sportive et annuelle, qui, d'une part, commémorera les grandes dates de la mobilisation de 1914 à 1918 et, d'autre part, groupera les tireurs du Jura « dans une joute pacifique, en montrant que le soldat suisse n'oublie pas et qu'il est toujours prêt à défendre le pays ».

Le succès du Tir des Rangiers comble les espoirs les plus optimistes. Les autorités civiles et militaires y sont représentées. Dès les premières années, des tireurs de Berne, de Lyss, de Soleure, de Bâle, de La Chaux-de-Fonds répondent à l'appel. Cinq cents participants, en 1932, assistent aux cultes présidés par les aumôniers du régiment jurassien, les capitaines Fleury et Gross. Un cortège se rend ensuite au monument de la Sentinelle. Le notaire Mouche dépose une couronne cravatée aux couleurs fédérales. Il s'exprime en ces termes :

Si quelqu'un, dans notre beau pays, éprouve des doutes sur les sentiments patriotiques des Jurassiens, qu'il assiste aujourd'hui au concours des Rangiers. Il verra, bien vite, que l'amour de la patrie n'est pas un vain mot et que cet amour est enraciné dans le cœur de tous les Jurassiens.

En ce premier dimanche d'août, Sentinelle des Rangiers, comme l'an passé, nous venons fidèlement à tes pieds, pour commémorer le souvenir des années de mobilisation où tout un peuple de frères était prêt à défendre le sol helvétique, dans un seul et même élan, contre tout envahisseur. Aujourd'hui, nous commémorons le souvenir des années terribles de la guerre ; nous commémorons aussi et surtout l'acte de dévouement du peuple suisse et de son armée, tous deux prêts au sacrifice pour la défense du sol natal. Nous pensons à nos disparus lors des mobilisations. En leur mémoire, j'invite l'assemblée à observer une minute de silence...

Sentinelle ! C'est en ce lieu que durant les années 1914 - 1918 défilèrent, pour la sauvegarde de la patrie, nos bataillons et nos batteries.

Sentinelle, comme par le passé, ta garde d'honneur — les tireurs des Rangiers — est résolue à maintenir l'ordre, à défendre nos familles et nos biens, et à conserver intactes nos institutions et notre indépendance.

Au cours de l'après-midi, Charles Maillat lit le palmarès des exercices. Le commandant du bataillon 24, futur colonel Villeneuve, donne à la journée, par les paroles suivantes, le caractère d'une solennelle réunion civique :

Nous sommes les héritiers de la guerre mondiale, et notre héritage comprend bien des revers. Une de ses positions les plus dangereuses est la diminution de confiance en la démocratie. Les puissances qui se sont heurtées de 1914 à 1918 ont créé une auréole à la violence. Il a fallu, pour des situations spéciales, des mesures spéciales... A la fin de la grande tuerie, les solutions brutales ont paru, chez nous comme ailleurs, être des panacées universelles, et nous avons assisté à ce spectacle déprimant de gouvernements passant aux mains d'hommes impétueux, parfois éclairés, mais souvent égarés par leur fanatisme, hommes pour qui les moyens les plus violents étaient les meilleurs, même s'ils touchaient au crime.

En 1918, notre chère patrie a été atteinte par cette vague de folie et de terrorisme. La vieille éducation civique de notre peuple a paré le coup, mais le feu n'est pas éteint. Il a continué à brûler ailleurs et à couver chez nous.

Nourri, d'une part, de l'aigreur de la défaite, de conditions économiques désastreuses et de l'impéritie apparente du gouvernement, d'autre part, de l'appui matériel et moral de la puissance soviétique qui tend à détruire notre civilisation et à nous ramener au temps de l'esclavage, ce feu s'est ravivé récemment à notre frontière du Nord.

Divisés quant aux buts à atteindre, des hommes de conceptions politiques différentes s'affrontent dans ce pays, mais ils agissent selon les mêmes idées, par les mêmes moyens, bien décidés de part et d'autre à s'imposer par la violence. C'est la liberté d'opinion, c'est le respect de la vie humaine qui sont en jeu.

Citoyens, sachons nous garder de ces conceptions et conservons à notre vieille démocratie notre foi tout entière. Elle seule nous préservera des aventures dangereuses et nous assurera, à nous qui sommes un peuple jaloux de ses droits, mais conscient de ses devoirs, les libertés que nous ont valu six siècles d'union confédérée.

...Tireurs, soldats ou non, endurcissez votre corps et fortifiez votre volonté. Faites-en un don de valeur pour le jour où la patrie vous le demanderait.

Nous avons tenu à reproduire l'essentiel du discours d'un chef aimé, récemment disparu. Tout en exprimant, avec une résonance prophétique, les angoisses d'il y a quelque vingt ans, il est un exemple frappant de l'esprit qui anime nos sociétés de tir.

Pour ce qui est de « Campagne » en particulier, sa situation n'est pas défavorable, puisque le rapporteur des comptes, Ali Rebetez, annonce,

au 31 mars 1933, un actif de 15.357 francs. Des conventions sont établies avec la Société militaire et la Société de flobert.

Le 11 avril 1935, le président Mouche, qui a l'intention de renoncer à ses fonctions après six ans d'activité, présente à l'assemblée un important rapport. L'effectif de l'association est de 45 membres. Le groupe « Pistolet » compte 19 membres. Le comité s'est occupé du concours de sections en campagne, de la participation au Tir fédéral de Fribourg, de l'organisation du Tir des Rangiers, ainsi que des manifestations régionales. En 1934, le tir de sections en campagne, pour l'Ajoie, a eu lieu au stand de la Perche, avec 336 tireurs représentant 14 sections. « Le tir en campagne au pistolet, ajoute Xavier Mouche, bénéficie d'année en année d'une plus grande faveur. Le tir au pistolet s'est développé, ces derniers temps, de façon réjouissante ; c'est avec satisfaction que nous constatons l'intérêt grandissant que les sociétaires de « Campagne » accordent à cette arme. » Le rapport mentionne la couronne de laurier or gagnée à Fribourg, et la brillante réception des tireurs bruntrutains devant notre hôtel de ville.

Gaston Nussbaumer succède au notaire Mouche. Le moment est venu, pense-t-il, de « clôturer » le Grand Tir de 1930. Aussi, conformément à la décision de l'assemblée générale de l'automne 1935, le comité de la Société de tir de campagne convoque, le 6 mars 1936, une séance commune avec le comité d'organisation. A cette occasion, le nouveau président prononce une allocution dont nous retenons quelques passages :

Les années qui viennent de s'écouler depuis le coup de mortier final du Tir jurassien ont un peu dissipé, chez les tireurs, le souvenir des belles journées de 1930. Mais vous, Messieurs, qui avez vécu toutes les phases de ce tir, depuis les premiers projets jusqu'aux longs travaux de clôture, vous ne pouvez pas avoir oublié, et je suis certain que, ce soir, au cours de nos discussions amicales, vous sentirez renaître en vous une certaine fierté d'avoir été de ceux qui furent les artisans de cette grandiose manifestation. Vous avez entrepris ce gros travail courageusement, avec un parfait désintéressement, pour le renom de la ville de Porrentruy et pour l'honneur de notre chère « Campagne ». Si, comme nous le regrettons, les circonstances n'ont pas voulu que tous les collaborateurs à la réussite de cette fête soient remerciés en temps voulu, le comité actuel de « Campagne » éprouve la satisfaction de vous dire un chaleureux merci.

Merci à vous, Monsieur le docteur Mandelert, qui, dans vos fonctions de président du comité d'organisation, avez déployé une activité intense et féconde dont le résultat s'est traduit par un succès complet de l'entreprise. Au nom de notre chère « Campagne », pour laquelle vous avez toujours été le plus bel exemple de sociétaire et de tireur, je vous réitère l'expression de la reconnaissance de tous vos amis.

La commission des finances, présidée par M. L'Eplattenier, mérite également nos remerciements. Les comptes, présentés sans aucun retard, ont valu à L'Eplattenier les félicitations du comité cantonal.

... Et maintenant, en avant pour le succès et le développement du tir. Nous avons encore de belles émotions sportives en perspective, si nous savons conserver à la Société de tir de campagne la place d'honneur qui lui a été donnée par nos prédécesseurs.

Le président Nussbaumer reçoit le produit net du Grand Tir, soit 4608 francs. Le docteur Mandelert remercie affectueusement Charles Maillat, « qui a été le père du tir jurassien », et joint ses compliments à ceux adressés à Ernest L'Eplattenier.

Le rapport présidentiel à l'assemblée du 30 mars 1938 signale que la société a participé au tir cantonal de Langenthal avec 22 tireurs répartis en quatre groupes. Les « Sangliers » y ont remporté un succès sans précédent : le quatrième rang sur 800 groupes, totalisant 224 points (X. Billieux 48 points, Aebi 46, Steiner 44, Raval et Hugi chacun 43).

Mais depuis, ajoute Gaston Nussbaumer, la société est « en demi-sommeil ». Il démissionne. La bonne humeur du vice-président Paul Grédy dissipe les nuages, et les destinées de la Société de tir de campagne sont, à nouveau, confiées à Xavier Mouche. Celui-ci prépare le concours des tireurs de Porrentruy à la fête fédérale de Lucerne en 1939.

Suivent les années « creuses » (pour « Campagne ») de la seconde guerre mondiale. Les événements contrecarrent de nombreux concours projetés, — ce qui n'empêche pas Xavier Billieux, le 12 juin 1942, de proposer à l'assemblée, de rendre obligatoire, pour tous les sociétaires, la présence au Tir des Rangiers. Les temps sont durs ; un peu de lassitude flotte dans l'air : on décide que la participation sera libre. Malgré tout, l'activité de la société ne faiblit pas complètement : tir en campagne à Boncourt, le 16 mai 1943. Encore un signe de l'époque de guerre : l'assemblée décide d'accepter les porteurs de fusil de la D.A.P. comme membres de la société « pour exécuter uniquement les obligations prévues par la circulaire officielle ». Ces membres formeront un groupement spécial et ne participeront pas à l'activité de la société (droit de vote, droit aux fonctions et aux tirs de l'association).

En 1944, les tireurs jurassiens, en rangs serrés, accomplissent le tir fédéral en campagne. Le concours s'est déroulé en Ajoie et dans le Clos du Doubs, à Bure, Courchavon, Miécourt et Epauvillers. L'Association des tireurs d'Ajoie a suivi le mot d'ordre du comité cantonal,

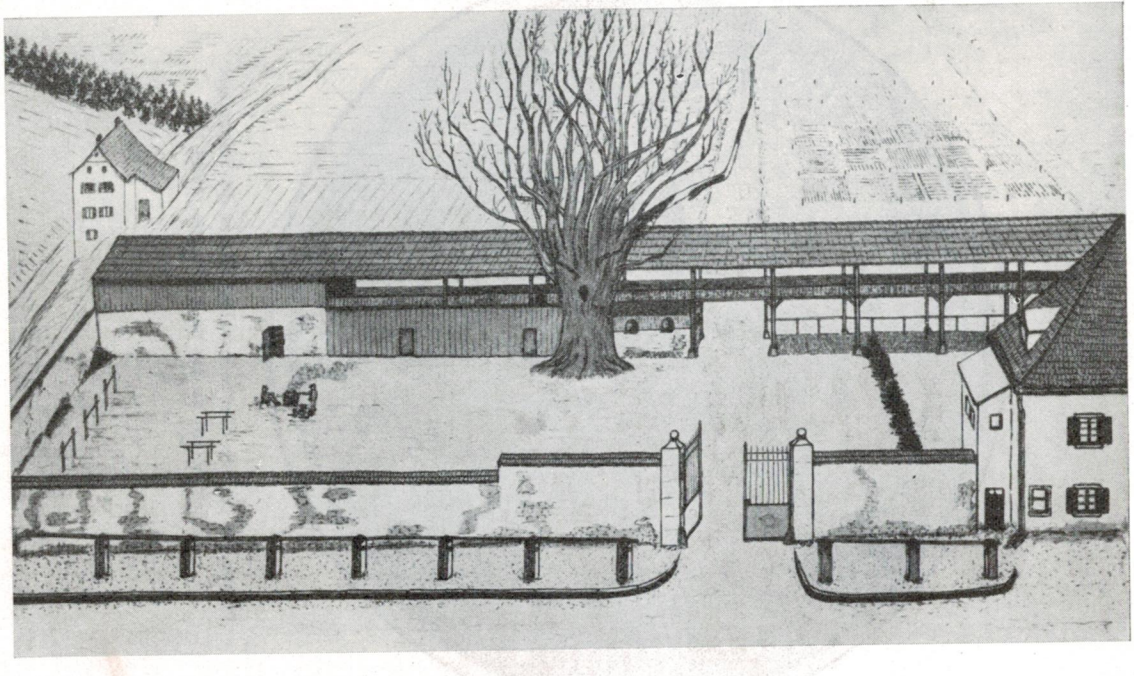

Le stand et le tilleul, 1885

Plaque en bronze offerte par les tireurs de Seloncourt
à la Société de tir de campagne, 1904

puisque ses dix-neuf sections, avec 625 tireurs, ont pris part au tir. En tête des résultats figure la société de Porrentruy.

Le tir fédéral en campagne a lieu, en 1945, sur vingt-quatre places de tir du Jura bernois, et l'Association jurassienne des tireurs enregistre une participation record : 10 % d'augmentation par rapport à l'année précédente. La société bruntrutaine a le plaisir de constater, chez elle, ce regain de ferveur pour le noble sport : 97 membres, et 128 participants au tir de section en campagne.

L'assemblée générale du 20 mars 1946 nomme membre d'honneur Charles Maillat, dont Xavier Mouche énumère les titres : président de l'Association des tireurs d'Ajoie, membre du comité jurassien depuis 1924, président du Tir des Rangiers.

Le notaire Mouche, renonçant à la présidence, est remplacé par Henri Strahm. Celui-ci, dans un rapport du 9 avril 1947, relate que l'année précédente a été marquée par la reprise des tirs obligatoires et des tirs en général, malgré le peu de munition mis à disposition. Les tirs obligatoires ont été exécutés par 114 membres, et le tir de section en campagne a eu lieu à Courchavon. L'idée de Xavier Billieux prévaut enfin : l'assemblée décide à l'unanimité que le Tir des Rangiers sera obligatoire pour tous les sociétaires de « Campagne ».

La relève

Les conclusions du président Strahm sont à retenir :

Nous devons reformer une équipe de bons tireurs, qui puisse représenter la Société de Porrentruy aux tirs extérieurs. Nous avons l'intention d'encourager très spécialement nos jeunes membres, susceptibles d'arriver à de beaux résultats, en leur donnant la possibilité de s'entraîner régulièrement et en prenant à notre charge une partie des frais de munition. Cet entraînement ne pourra malheureusement se faire comme nous le voudrions, la munition étant encore contingentée.

Dans le rapport annuel suivant, Henri Strahm est heureux d'annoncer la levée de cette restriction ; de ce fait, les exercices sont devenus plus fréquents.

Les statuts adoptés en 1948 présentent notre Société de tir de campagne dans sa constitution actuelle. L'association, qui, ainsi que nous l'avons dit, met en exergue sa filiation avec les arquebusiers de 1450,

confirme son double but : le goût et la pratique du tir seront développés en tant que sport, et dans l'intérêt de la défense nationale. Les tireurs de « Campagne » forment une section de la Société suisse des carabiniers, de la Société cantonale bernoise de tir, de l'Association jurassienne des sociétés de tir, de l'Association des tireurs d'Ajoie. La compagnie comprend une section de tir au fusil et une section de tir au pistolet. Cette dernière est une subdivision administrative de la société ; elle ne jouit pas de la personnalité vis-à-vis des tiers ; elle s'organise toutefois selon un règlement particulier, soumis à l'approbation de l'assemblée générale de « Campagne ». Les membres actifs sont répartis en trois catégories. Leurs obligations en catégorie A comportent tous les exercices de tir prévus par le comité en vue de l'obtention de la carte de zèle ; en catégorie B, le tir obligatoire et le tir en campagne ; en catégorie C, le programme obligatoire.

La société se trouve alors en pleine forme : tir en campagne à Villars-sur-Fontenais, tir cantonal à Bienne, tir du Kessiloch, jubilé de la « Militaire » de Courrendlin, tirs à Vicques, à Breitenbach, à Aesch, à Saint-Imier, à Delémont, à La Chaux-de-Fonds, à Schaffhouse et aux Rangiers. Le président Strahm signale que l'Association jurassienne a remis la médaille de maîtrise à Paul Aebi, Hans Steiner, Eugène Baer, Adolphe Heusler, Brice Jolidon, Adolphe Hugi et Ali Rebetez. Les tireurs de Porrentruy se préparent pour le Tir fédéral de Coire.

Par suite du départ pour Delémont de la compagnie de gardes-frontière 3, Strahm donne sa démission de président. Georges Devenoges prend la direction de « Campagne ». Dans son rapport de 1950, il relève l'activité sans cesse accrue de la société et donne connaissance à l'assemblée de l'invitation de l'Association jurassienne qui propose aux Bruntrutains d'organiser dans leur ville le Grand Tir de 1952. Depuis 1930, déclare le président Devenoges, Porrentruy n'a plus eu l'honneur de recevoir dans ses murs la cohorte des tireurs du Jura. « La préparation d'une telle manifestation doit être étudiée dans ses moindres détails. On doit pouvoir compter sur le dévouement de chaque sociétaire. » Charles Maillat, cheville ouvrière du dernier tir jurassien à Porrentruy, est encore là pour donner de judicieux conseils. Avec beaucoup d'entrain, l'assemblée accepte l'offre de l'Association.

Le très dévoué caissier Charles Février, à la réunion générale du 15 mars 1950, donne un aperçu des comptes : la fortune de la Société de tir de campagne s'élève à 28.313 francs.

Grâce à Février, docteur ès sciences, les archives de « Campagne » sont aujourd'hui réunies. Son patient et méthodique travail nous a permis de compléter notre documentation.

La Dame aux trophées

Afin d'illustrer l'opuscule sur le tir à Porrentruy, il convenait de recueillir des tableaux, gravures, dessins et photographies, conservés par des sociétaires ou leur parenté.

Un splendide jour de printemps. Nous nous rendons chez la veuve d'un maître tireur. Au bout d'une allée fleurie de lilas, de tulipes et de jacinthes, la maison est solidement campée entre un tapis de gazon et quelques beaux arbres. Une dame à cheveux blancs, grande, droite, svelte, d'une extrême distinction, nous reçoit, nous offre un siège et, dès qu'elle sait l'objet de la visite, étale des albums sur la table.

— Vous dites vrai, Monsieur, une famille de tireurs. Je suis fille, petite-fille, arrière-petite-fille, épouse, mère de fervents de la carabine. J'ai toujours connu, autour de moi, de bons fusils. Autrefois, chez mes parents, on montait à cheval, on chassait, on tirait à la cible. Moi-même, j'étais une passionnée du flobert. Et j'ai fait, dans maintes fêtes, de jolis « cartons ». Un jour, j'ai tiré à Bâle, alors que j'attendais mon troisième enfant.

Malgré l'afflux des réminiscences, la main tourne les pages avec assurance.

— Voici mon grand-père, à son retour de Coire. Mon mari, après sa maîtrise de Berne. Mon fils, avec un *boccalino* de Bellinzone. Comme ils ont aimé le tir, et que de joies nous devons à cette prédilection ! Ceci : un concours à Porrentruy. Voilà ce cher tilleul du Tirage... A présent, Monsieur, si vous le voulez bien, nous allons monter à la salle des trophées, disons plus modestement : la chambre des couronnes.

A l'étage supérieur, le soleil de mai éclaire un véritable musée. Nous voyons des peintures et des photos, des diplômes, des rubans, des affiches de fêtes sportives, des couronnes et des couronnes, dont le laurier porte les couleurs de la Suisse et des divers cantons, des palmes cravatées de tricolore. Une centaine de médailles. Une trentaine d'armes.

Voici des coupes en argent, des gobelets de vermeil. Là, une channe valaisanne. Tout près, un hanap d'Alsace. Puis une collection d'écus des tirs fédéraux.

— Ce coffret en marqueterie est un prix du tir au Banné en 1841. Vous remarquez : Carraz, ébéniste. Ce daguerréotype ? Prenez-le. Mais vous me le rendrez, j'y tiens. Je veux conserver ces souvenirs. On passe sa vie à dire adieu à ceux qui partent jusqu'au jour où l'on dit adieu à ceux qui restent. La tradition, elle, doit continuer.

Soudain, nous entendons une détonation, un coup sec, dans le jardin, du côté des hêtres. La gardienne du feu sacré a un sourire touchant :

— C'est mon petit-fils qui tire au flobert.

— Bon sang ne ment pas !

— Oui, mais il faut de la persévérance, beaucoup d'exercice, du calme, *une volonté.*

Nous prenons congé de la Dame aux trophées. Ses paroles nous suivent. Leur sens s'élargit.

...La volonté des fidèles, des vaillants qui, de génération en génération, durant cinq siècles, ont tenu haut et ferme le drapeau des tireurs de Porrentruy.

Société de tir de Porrentruy

Société des carabiniers — Société de tir de campagne

	Présidents	Secrétaires-Caissiers
1838	Joseph Eichenbrenner (directeur)	Jules de Lestocq
1842	Henri Grenouillet (directeur)	Joseph Jollat
1845	François Girardin	Joseph Jollat
1856	Jean-Baptiste Desbœuf	Greppin
1857	Pierre Girardin	Auguste Pape
1859	Victor Gnos	Auguste Pape
1862	Joseph Collon	Laurent Laederer
1865	Pierre Girardin	Jean-Baptiste Laville et Rossé
1877	Victor Meyer	Victor Gueniat
1880	Ariste Brossard	Constant Scheimbet
1882	Albert Kenel	Auguste Jacquet et Paul Bron
1885	Maître-Dunoyer	Paul Bron et Ariste Prétat
1888	Jean-Jacques Blumer	Paul Bron
1889	Castella	Paul Bron
1890	Emile Juillard	Paul Bron

	Présidents	Secrétaires	Caissiers
1899	Andina	Ernest Renck	Louis Viatte
1901	A. Druey	Ernest Renck	Emile Michel
1904	J.-J. Blumer	V. Bloch et Sorgen	Constant Hubleur
1907	Achille Merguin	Georges Caffot	F. Hirt
1909	Henri Dietlin	Georges Caffot	F. Hirt
1910	Victor Mandelert	G. Caffot et A. Monnat	Willy Lanz et Fr. Reichler
1919	Charles Bernard	E. L'Eplattenier	Fritz Reichler
1920	Henri Bippert	E. L'Eplattenier	Robert Capitaine et Achille Bouele
1923	Charles Maillat	Charles Bernard	W. Lanz et Lapaire
1930	Xavier Mouche	Hennemann, G. Nussbaumer et André Spira	Lapaire et A. Rebetez
1936	Gaston Nussbaumer	Robert Piller	A. Rebetez et G. Aerni
1939	Xavier Mouche	Robert Piller	J. Ruckstuhl et, dep. 1941, Ch. Février
1946	Henri Strahm	Pierre Comment et Fernand Dubois	Charles Février
1949	Georges Devenoges	F. Dubois et, depuis 1951, Roger Ulmann	Charles Février